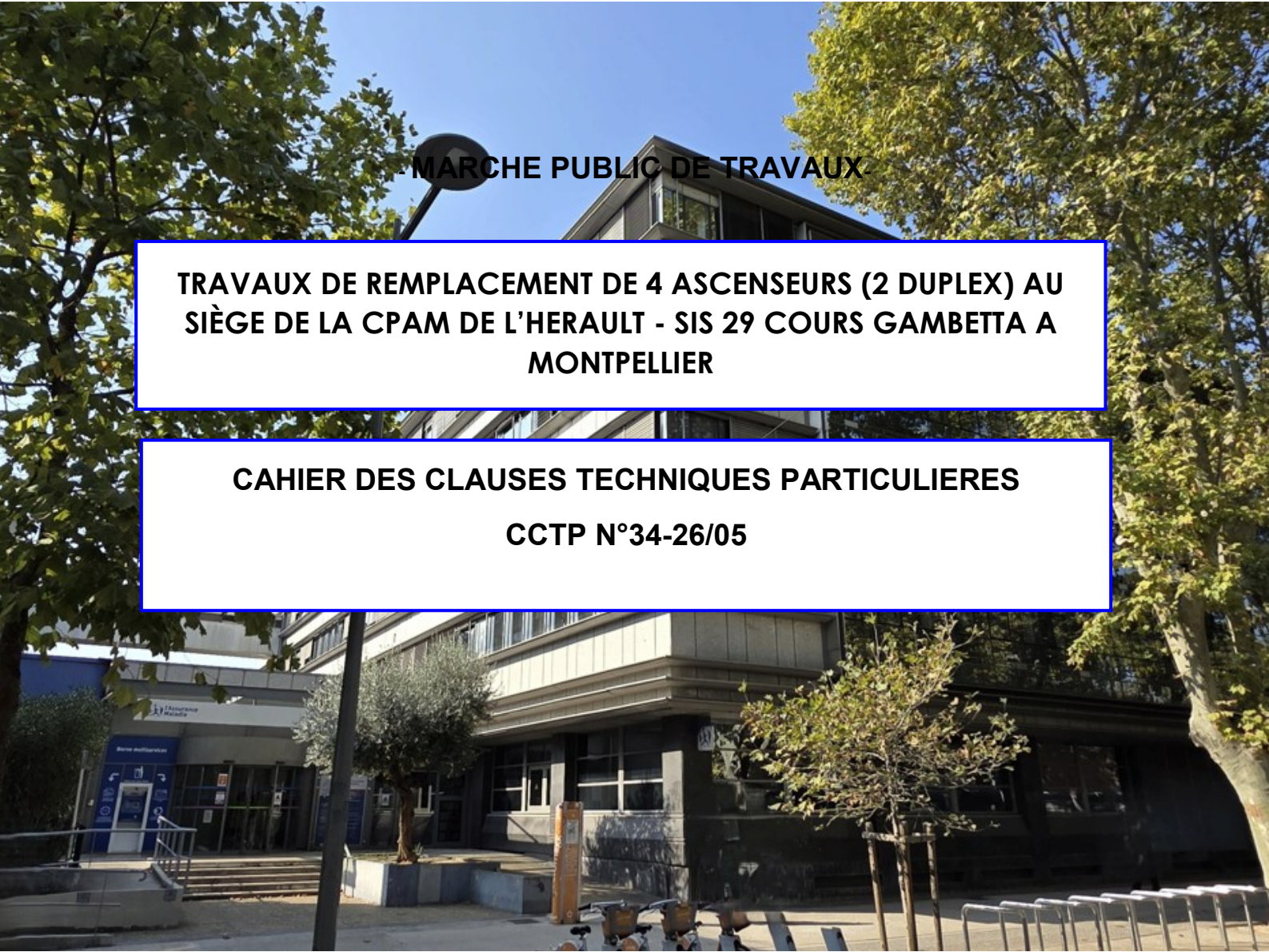




MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE 4 ASCENSEURS (2 DUPLEX) AU
SIÈGE DE LA CPAM DE L'HERAULT - SIS 29 COURS GAMBETTA A
MONTPELLIER**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
CCTP N°34-26/05**

POUVOIR ADJUDICATEUR/MAITRE DE L'OUVRAGE

CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT
29, Cours Gambetta
34934 Montpellier Cedex 9

Le pouvoir adjudicateur est représenté par :
Monsieur le Directeur de la CPAM de l'Hérault

Monsieur Philippe TROTABAS

SEUL L'EXEMPLAIRE DETENU PAR LA CPAM DE L'HERAULT FERA FOI.

 	Marché n° 34-26/05		Version 6
			Date : 05/02/2026
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Page 2

TABLE DES MATIÈRES

1	GÉNÉRALITÉS.....	5
1.1	Nature des travaux à réaliser, identification du site et des équipements	5
1.2	Documents applicables	6
1.3	Interlocuteurs dédiés au pilotage des travaux	7
1.4	Planning, délais et calendrier d'exécution des travaux	7
1.5	Arrêts de chantier.....	8
1.6	Transport, livraison et zone de stockage	9
1.7	Protection des ouvrages.....	9
1.8	Structure des bâtiments.....	9
1.9	Risques sismiques	10
1.10	Isolation phonique et réglages	10
1.11	Alimentation électrique	10
1.12	Assistances et intervention complémentaires.....	11
1.13	Niveau d'équipement à maintenir sur les nouvelles installations	11
1.14	Équilibrages statiques et dynamiques.....	11
1.15	Courants induits	11
1.16	Ventilation en tête de gaine.....	11
1.17	Protection des éléments métalliques.....	12
2	HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU CHANTIER.....	13
2.1	Prévention des risques	13
2.1	Mode opératoire et préparation des interventions	13
2.2	Sécurité incendie	14
2.3	Amiante.....	14
2.4	Travail en site occupé.....	14
2.5	Protection des zones de travail.....	15
2.6	Sécurité et protection de la santé des salariés du Titulaire, de ses sous-traitants et des entreprises tierces.....	15
2.7	Sécurité et protection de la santé des utilisateurs	16
2.8	Équipements de Protection Individuels (Tenue de travail)	16
2.9	Habilitations et qualifications	16
2.10	Suivi hebdomadaire du chantier	17
2.11	Base de vie.....	17
2.12	Propreté du chantier	17
2.13	Gestion des déchets de chantier	17
3	CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX	18

 	Marché n° 34-26/05		Version 6
			Date : 05/02/2026
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Page 3

3.1	Réunion préparatoire	18
3.2	Vérifications et actions préalables	18
3.3	Démontage des ascenseurs existants, retrait du matériel, conservation de pièces	19
3.4	Installation, organisation et repliement du chantier	19
3.5	Accès au chantier	19
3.6	Affichage	19
3.7	Réunions de chantier organisées par le Maître d'Œuvre	19
4	FIN ET RÉCEPTION DES TRAVAUX	20
4.1	Nettoyage des installations en fin de chantier	20
4.2	Documents à fournir après exécution	20
4.3	Avis du contrôleur technique	20
4.4	Accompagnements assurés par le Titulaire des travaux	20
4.5	Réception des travaux	21
4.6	Essais et mise en service	21
4.7	Levée des réserves	21
5	DESSCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX COLONNE A	22
5.1	Démontage des ascenseurs existants et évacuation du matériel	22
5.2	Fourniture et pose de deux (2) ascenseurs électriques sans machinerie	22
5.3	Tableaux d'alimentation électriques (DTU)	23
5.4	Groupe de traction	23
5.5	Armoire de manœuvre et contrôle moteur	24
5.6	Régénération de courant	24
5.7	Manœuvre de désincarcération automatique	24
5.8	Cabine	24
5.8.1	Guidage	24
5.8.2	Parachute	24
5.8.3	Trappe(s)	24
5.8.4	Finitions cabine(s)	25
5.9	Contrepoids	25
5.10	Contrôle de la charge	25
5.11	Dispositif de gestion de l'eau en fosse	25
5.12	Manœuvres spéciales	25
5.13	Panneau de commande en cabine	26
5.14	Dispositif de demande de secours (téléalarme)	26
5.15	Passerelle GSM	27
5.16	Portes-cabine	27
5.17	Commandes et signalétiques paliers	27

 	Marché n° 34-26/05		Version 6
			Date : 05/02/2026
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Page 4

5.18	Portes palières	28
5.19	Travaux annexes : finitions palières	28
6	DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX COLONNE B	30
6.1	Démontage des ascenseurs existants et évacuation du matériel	30
6.2	Fourniture et pose de deux (2) ascenseurs électriques sans machinerie	30
6.3	Tableaux d'alimentation électriques (DTU)	31
6.4	Groupe de traction	31
6.5	Armoire de manœuvre et contrôle moteur	32
6.6	Régénération de courant	32
6.7	Manœuvre de désincarcération automatique	32
6.8	Cabine	32
6.8.1	Guidage	32
6.8.2	Parachute	32
6.8.3	Trappe(s)	32
6.8.4	Finitions cabine(s)	33
6.9	Contrepoids	33
6.10	Contrôle de la charge	33
6.11	Dispositif de gestion de l'eau en fosse	33
6.12	Manœuvres spéciales	33
6.13	Panneau de commande en cabine	34
6.14	Dispositif de demande de secours (téléalarme)	34
6.15	Passerelle GSM	35
6.16	Portes-cabine	35
6.17	Commandes et signalétiques palières	35
6.18	Portes palières	36
6.19	Travaux annexes : finitions palières	36

 	Marché n° 34-26/05		Version 6
			Date : 05/02/2026
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Page 5

1 GÉNÉRALITÉS

Les informations techniques sont annexées au CCTP à titre indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle dans le cadre de la réponse apportée par le candidat. Le candidat est réputé avoir pris connaissance de toutes les informations utiles afin de répondre à la présente consultation.

Une visite du site est obligatoire.

Toute prestation complémentaire liée à une méconnaissance des installations ne pourra être ultérieurement proposée.

L'ensemble du matériel à installer est sous la responsabilité du Titulaire des travaux, qui est le seul responsable de la conformité du matériel commandé et livré.

Les installations livrées sont en tous points conformes à la réglementation en vigueur. Aucune modification de la structure du bâtiment ne peut être réalisée sans étude préalable et sans en informer en amont le Maître d'Ouvrage. **Les études structurelles et les travaux de maçonnerie nécessaires à l'installation des ascenseurs sont inclus dans l'offre du candidat.**

Les étanchéités, comme le cuvelage de la fosse ou les cheminements sur toit terrasse, doivent être préservées. Toute dégradation devra être réparée sans délai par le Titulaire des travaux à ses frais. Il appartient également au Titulaire de s'assurer que le matériel proposé est en adéquation avec les conditions sismiques de la zone géographique concernée.

Sauf stipulation contraire, l'ensemble des points du présent CCTP sont à la charge du Titulaire des travaux et inclus dans la Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire remise lors de la réponse du candidat.

Les équipements, matériaux et produits utilisés pour l'exécution des travaux sont conformes aux réglementations, aux normes françaises (NF) et européennes (CE) en vigueur.

Obligations du Titulaire : Le Titulaire des travaux est responsable de ses salariés et de ses sous-traitants, par conséquent, il est le garant de la sécurité, de la qualité, de la performance et de la conformité des travaux réalisés par l'ensemble de ses intervenants. En cas de défauts ou de problèmes, il doit les résoudre à ses propres frais.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de retenir tout ou partie des prestations proposées dans le cadre de cette consultation.

1.1 Nature des travaux à réaliser, identification du site et des équipements

Le présent projet de travaux a pour objectif le remplacement de 4 ascenseurs existants, actuellement configurés en duplex (2 duplex). Ces équipements seront remplacés par 4 ascenseurs fonctionnant également en duplex et de caractéristiques générales identiques (vitesse, nombre de niveaux et faces de service desservis).

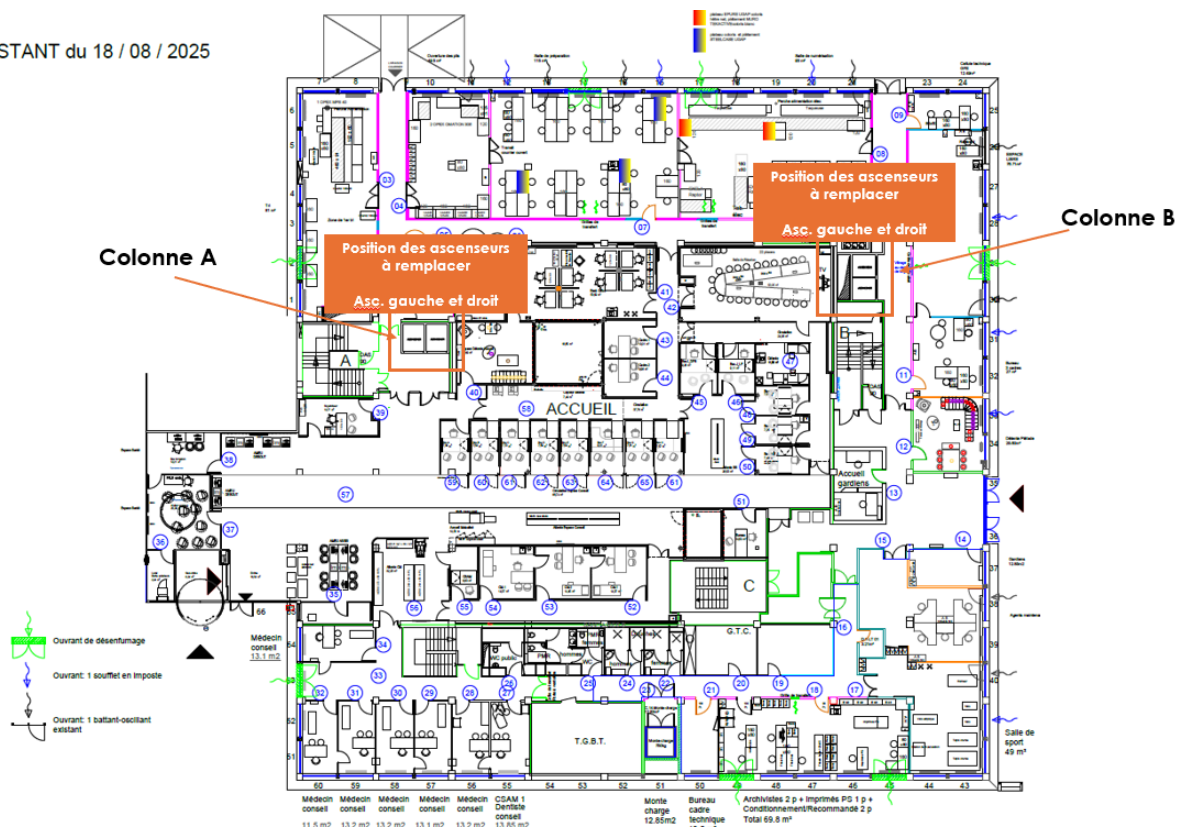
Les ascenseurs existants sont répartis pour chaque duplex dans 2 gaines maçonnées distinctes.

Site :

CPAM DE L'HERAULT
29, Cours Gambetta
34934 Montpellier Cedex 9
Colonnes A et B du bâtiment A

Il s'agit d'un établissement recevant du public : ERP type W de 5^{ème} catégorie. Le cahier des charges intègre par conséquent les exigences réglementaires propres aux ERP.

RdC PLAN EXISTANT du 18 / 08 / 2025



Position des ascenseurs à remplacer : Colonne A et colonne B

1.2 Documents applicables

L'ensemble des travaux est réalisé dans les règles de l'art et en conformité avec les normes et D.T.U. en vigueur à la date de signature du présent dossier travaux. Il est notamment apporté un soin particulier à l'application des normes et décrets relatifs aux :

- Code de la Construction et de l'Habitation
- La loi U&H n° 2003-590 du 2 juillet 2003, son décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004 modifié par les décrets n° 2008-291 du 28 mars 2008, n° 2013-664 du 23 juillet 2013 et n° 2014-1230 du 21 octobre 2014, l'arrêté du 18 novembre 2004 modifié par les arrêtés du 1er août 2006, du 29 août 2008, 20 août 2013 et 10 décembre 2014,
- Le décret 2008-1325 du 15 décembre 2008 relatif à la sécurité des ascenseurs, monte-charges et équipements assimilés sur les lieux de travail et à la sécurité des travailleurs intervenant sur ces équipements,
- Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 relatif au Code du travail,
- Décret n° 2012-674 du 7 mai 2012 relatif à l'entretien et au contrôle technique des ascenseurs.
- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,
- Directive ascenseurs 2014/33/UE du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs,
- NF EN 81-70 : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des élévateurs - Applications particulières pour les ascenseurs et ascenseurs de charge - Partie 70 : accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap,

 	Marché n° 34-26/05		Version 6
			Date : 05/02/2026
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Page 7

- NF EN 81-20, EN 81-21 & EN 81-50 : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs,
- NF EN 81-58 : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs - Examens et essais - Partie 58 : essais de résistance au feu des portes palières - Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs.
- NF C15.100 : Travaux électriques

Nota : la liste des normes et règlements énoncés ci-avant n'est pas limitative. Le Titulaire est tenu de respecter tous les règlements, normes, lois et documents techniques unifiés (D.T.U.) en vigueur dans le mois précédent son offre.

1.3 Interlocuteurs dédiés au pilotage des travaux

Les moyens humains mis en place par le Titulaire des travaux pour exécuter les prestations sont définis au stade de la candidature. Le Titulaire des travaux s'engage sur les moyens présentés.

Sont désignés à minima par le Titulaire des travaux pour le pilotage du marché de travaux :

- Un encadrant technique
- Un encadrant commercial / administratif

Toute évolution en cours de marché doit être clairement exprimée par écrit auprès du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre.

En cas de sous-effectif ne permettant plus la gestion du marché telle que définie, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de mettre un terme au contrat.

Si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre considèrent en cours de marché que les compétences ou l'attitude d'un intervenant ou d'un interlocuteur nommé par le Titulaire des travaux ne sont pas en phase avec les exigences du marché, ayant alors pour conséquence l'impossibilité de poursuivre le bon déroulement du chantier, il sera soumis au Titulaire une demande de changement. Le Titulaire des travaux s'engage alors à nommer sous 1 (un) semaine un nouvel interlocuteur.

1.4 Planning, délais et calendrier d'exécution des travaux

Un ascenseur sur deux est maintenu en fonctionnement durant la période totale du chantier (remplacement des ascenseurs l'un après l'autre).

Important : Les ascenseurs doivent être traités 2 par 2 (1 par colonne) afin qu'un ascenseur par colonne soit laissé en service pour les utilisateurs lors de la phase de travaux.

Dans ce cadre, tous les composants démontés sur le premier ascenseur remplacé et susceptibles d'être réutilisés comme pièces de rechange sur l'ascenseur maintenu en service devront être soigneusement déposés. Exemple de composant à conserver : Boutons cabine et paliers, indicateurs de position et de direction, opérateur de porte cabine (mécanisme complet comprenant le sabre de déverrouillage), groupe de traction, panneaux de portes cabine et palière (une unité de chaque), ... La liste de ces composants est complétée en réunion préparatoire.

Les délais d'exécution des travaux sont définis conformément à la période indiquée au CCA. Le candidat remet son calendrier prévisionnel dans le Cadre de Réponse Technique, les points pris en compte pour l'organisation de ce calendrier prévisionnel sont :

- Délais d'approvisionnement (en nombre de jours ou semaines)* ;
- Durée maximale de démontage et retrait du matériel en place (en nombre de jours) ;
- Délais d'installation du matériel incluant le temps dédié aux réglages, aux essais préalables, à la mise en service, aux finitions palières et au nettoyage du chantier (en nombre de semaines).

***Le délai d'approvisionnement, exprimé en jours ou en semaines, correspond à l'engagement du Titulaire des travaux à débiter l'exécution du chantier à compter de la réception du bon de commande.**

 	Marché n° 34-26/05		Version 6
			Date : 05/02/2026
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Page 8

Ce délai inclut la production des plans, l'ensemble des opérations nécessaires à la préparation du chantier (incluant toutes les études préalable), notamment la passation des commandes fournisseurs, la fabrication et la livraison des composants, ainsi que la mobilisation des moyens humains et matériels requis pour le démarrage effectif des travaux.

Dans ce cadre, Le Titulaire des travaux annexe au CRT un planning d'avancement hebdomadaire par phases principales et par appareil. A ce titre, le Titulaire doit s'inspirer du modèle ci-dessous :

Décomposition des travaux de remplacement complet par phases principales	Avancement hebdomadaire par ascenseur*
Mise en sécurité du chantier (Consignation, sécurisation des baies, montage des sas, sécurisation de la zone de stockage, ...)	Réalisation en semaine 1
Démontage de l'installation existante	Réalisation en semaine (à compléter par le candidat)
Montage de la cabine	Réalisation en semaine (à compléter par le candidat)
Montage du contrepoids	Réalisation en semaine (à compléter par le candidat)
Montage des guides cabine et contrepoids	Réalisation en semaine (à compléter par le candidat)
Montage des portes palières	Réalisation en semaine (à compléter par le candidat)
Installation des faisceaux électriques	Réalisation en semaine (à compléter par le candidat)
Réalisation des calfeutrements et des finitions palières	Réalisation en semaine (à compléter par le candidat)
Réglage et mise en service	Réalisation en semaine (à compléter par le candidat)
Finitions palières (mise en peinture)	Réalisation en semaine (à compléter par le candidat)
Nettoyage général du chantier	Réalisation en semaine (à compléter par le candidat)

**L'avancement hebdomadaire communiqué par le Titulaire des travaux doit être en adéquation avec la durée maximale d'immobilisation pour chaque appareil.*

Le chantier ne pourra excéder la durée maximum totale cumulée suivant le calendrier prévisionnel présenté par le candidat dans le Cadre de Réponse Technique.

Le planning d'exécution définitif des travaux est remis dans un délai de 15 jours maximum après notification du candidat (envoi de l'ordre de service), il est alors considéré comme définitif et non modifiable sans accord préalable du Maître d'œuvre ou du Maître d'Ouvrage.

1.5 Arrêts de chantier

Les arrêts de chantier, qu'ils soient programmés ou inopinés, font l'objet d'un procès-verbal contradictoire avant l'arrêt et lors de la reprise des travaux.

Les arrêts de chantier programmés ne donnent lieu à aucune rémunération pour le Titulaire des travaux. Quel que soit le type d'arrêt de chantier, le Titulaire s'engage à reprendre les travaux interrompus au plus tard cinq jours ouvrés après avoir été informé par le Maître d'Ouvrage de la fin de l'indisponibilité.

 	Marché n° 34-26/05		Version 6
			Date : 05/02/2026
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Page 9

1.6 Transport, livraison et zone de stockage

Transport du matériel : L'ensemble du matériel à installer est placé sous la responsabilité du Titulaire des travaux, qui s'engage à en garantir le parfait état durant toutes les phases de transport, manutention, stockage et installation.

Livraison du matériel : Il appartient au Titulaire des travaux d'obtenir auprès des services compétents de la Ville les autorisations de voirie et d'accès nécessaires à la livraison du matériel sur site. Le cas échéant, les livraisons de nuit seront à sa charge.

Zone de stockage : Une zone de stockage est définie en phase préparatoire. En l'absence d'un emplacement adapté mis à disposition par le Maître d'Ouvrage, le Titulaire doit en assurer l'organisation, notamment par approvisionnement et débarras progressif, ou par la mise en place d'un conteneur verrouillé, sur la voie publique le cas échéant. Le Titulaire est responsable de l'obtention des autorisations nécessaires auprès des services compétents de la Ville.

La sécurisation de la zone de stockage relève de la responsabilité du Titulaire et comprend une délimitation par barrières Héras posées sur plots, verrouillées entre elles pour garantir leur stabilité et recouverte de bâches occultantes.

Le sol de la zone de stockage est protégé par un revêtement adapté, assurant une protection contre les impacts d'éléments lourds et les salissures.

La zone de stockage est maintenue quotidiennement en bon état de rangement et de propreté, et ne doit en aucun cas gêner l'activité ou la circulation sur site. Aucun élément ne doit être entreposé hors de cette zone.

Un panneau plastifié sur chaque côté de la zone de stockage, portant la mention « DANGER – CHANTIER EN COURS – ACCÈS INTERDIT À TOUTE PERSONNE NON AUTORISÉE », accompagné des dates de début et de fin des travaux, est affiché de manière visible.

Le stockage des éléments lourds ou encombrants (ex. : portes palières) doit être réalisé avec les précautions nécessaires pour prévenir tout risque de basculement ou de chute à l'intérieur comme à l'extérieur de la zone de stockage.

Tout risque signalé en cours de chantier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre doit être traité par le Titulaire des travaux ou ses sous-traitants dans l'heure suivant le constat. À défaut, une prestation de gardiennage pourra être imposée aux frais du Titulaire.

1.7 Protection des ouvrages

Le Titulaire des travaux doit mettre en place une protection adaptée des ouvrages (structures et revêtements) avant l'installation de tout élément de sécurité ou de manutention. Cette protection comprend notamment les sols sur les zones de travail, de cheminement et de stockage, ainsi que les murs situés dans les zones les plus exposées lorsque cela s'avère nécessaire.

L'ensemble des réparations liées aux dégradations occasionnées par le Titulaire des travaux à l'intérieur ou à l'extérieur des zones de travail et de stockage, ainsi que sur les cheminements, sont à sa charge.

1.8 Structure des bâtiments

Le Titulaire des travaux doit s'assurer de la compatibilité et de la faisabilité structurelle des travaux. Cela comprend la vérification et la justification de la stabilité de la structure sous l'effet des nouvelles charges ainsi que la résistance des points d'ancrage existants. Dans ce cadre et conformément au RICT du contrôleur technique annexé au présent dossier, il fait réaliser une étude structure et remet le rapport d'étude au Maître d'Ouvrage (copie au Maître d'Œuvre) au plus tard quinze (15) jours avant le démarrage du chantier.

 	Marché n° 34-26/05		Version 6
			Date : 05/02/2026
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Page 10

Aucune intervention modifiant la structure du bâtiment (telle que la découpe de linteaux ou l'élargissement de baies palières) ne peut être réalisée sans étude préalable spécifique et sans information préalable du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre. Toute étude complémentaire en cours de chantier, rendue nécessaire par une incompatibilité entre le matériel livré et la structure existante, ainsi que les travaux d'adaptation en découlant, sont à la charge exclusive du Titulaire des travaux. Le rapport d'étude devra être transmis au Maître d'Ouvrage, avec copie au Maître d'Œuvre, avant toute modification structurelle.

1.9 Risques sismiques

Il appartient au Titulaire des travaux de s'assurer que la catégorie du matériel proposé est en adéquation avec les conditions sismiques de la zone géographique concernée par les travaux. Le Titulaire est responsable de l'obtention de toutes les informations techniques, telles que la valeur d'accélération AGR, en faisant appel si nécessaire à des prestataires spécialisés ou en consultant les organismes compétents.

1.10 Isolation phonique et réglages

Tous les éléments de l'installation susceptibles de générer des vibrations et reposant sur la structure du bâtiment doivent être isolés à l'aide d'éléments antivibratoires, tels que des silentblochs, afin de limiter la transmission des vibrations à la structure.

Par ailleurs, l'ensemble des réglages de fonctionnement de l'installation, notamment ceux relatifs au déplacement de la cabine, à l'ouverture et à la fermeture des portes, ainsi qu'au fonctionnement du frein, doivent être ajustés de manière à assurer un fonctionnement sans nuisance sonore.

1.11 Alimentation électrique

Alimentation électrique et équipements de protection : Le Titulaire des travaux est chargé de l'acheminement de l'alimentation électrique depuis le tableau DTU de l'équipement existant, jusqu'à sa nouvelle destination. Cela inclut la fourniture des câbles, des protections électriques et mécaniques, ainsi que des boîtes de jonction nécessaires.

Section des câbles : Une note de calcul concernant le dimensionnement des câbles d'alimentation doit être réalisée par le Titulaire des travaux. Cette note de calcul doit être remise quinze (15) jours avant le démarrage du chantier et annexée aux DOE en fin de chantier. Le cas échéant, le Titulaire des travaux fait réaliser, à ses frais, la note de calcul par un prestataire spécialisé.

Signalisation et protection des câbles : Les câbles en amont des disjoncteurs, cheminant dans la gaine d'ascenseur, doivent être signalés tous les 3 mètres, indiquant qu'ils restent sous tension après la consignation.

Les câbles non liés à l'installation doivent être encoffrés par des matériaux résistants au feu.

Remplacement et compatibilité des protections électriques : Dans le cas où le remplacement des protections électriques de l'équipement existant, est nécessaire, celui-ci est réalisé conformément à une note de calcul prenant en compte les intensités de court-circuit, les sections des câbles et les chutes de tension. Cette note de calcul doit être réalisée par le Titulaire des travaux ; transmise 15 jours avant le démarrage du chantier et annexée aux DOE en fin de chantier. Le cas échéant, le Titulaire des travaux fait réaliser, à ses frais, la note de calcul par un prestataire spécialisé.

Le Titulaire vérifie également la compatibilité entre le disjoncteur du TGBT (Tableau général basse tension) et la nouvelle technologie à installer. Si un remplacement d'appareillage est nécessaire au niveau du TGBT, le Maître d'Ouvrage en est immédiatement informé. Le Titulaire des travaux justifiera sa demande par une note de calcul.

Conformité aux normes : Tous les travaux doivent respecter la norme NF C15.100. Les schémas électriques sont systématiquement tenus à jours. Les protections électriques inutilisées doivent être déposées et remplacées par des obturateurs, avec une mise à jour claire et indélébile du repérage. Toutes les canalisations électriques sont sous goulottes plastiques et toutes les goulottes plastiques

 	Marché n° 34-26/05		Version 6
			Date : 05/02/2026
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Page 11

posées au sol sont recouvertes d'un capot de protection métallique matérialisé par une bande de couleur contrastée (jaune/noir ou équivalent) afin d'éviter tout risque de chute. Chaque capot de protection métallique est relié à la terre.

1.12 Assistanes et intervention complémentaires

Dans le cadre des travaux, des modifications complémentaires peuvent être à effectuer, notamment sur les alimentations des ascenseurs. Par conséquent, des opérations diverses, telles que déconnexion et reconnexion, peuvent être prévues (exemple : Câblage sur alimentations secourues).

Ces interventions sont réalisées à la demande du Maître d'Ouvrage et/ou du Maître d'Œuvre durant la période de travaux et formulée par simple mail. Le Titulaire des travaux apportera toute l'assistance nécessaire au bon déroulement de ces opérations, sans limite de nombre.

1.13 Niveau d'équipement à maintenir sur les nouvelles installations

Sauf indication contraire, il est demandé au Titulaire des travaux de conserver à minima le niveau d'équipement d'origine. Les équipements suivants sont notamment concernés lorsqu'ils sont existants :

- Contrôles d'accès
- Intercommunications cabine/paliers
- Non-desserte des niveaux sinistrés
- Manœuvre pompier
- Pèse-charge
- Report d'alarme

1.14 Équilibrages statiques et dynamiques

L'ajout ou le retrait d'élément quelconques, venant modifier le poids des éléments suspendus, entraîne obligatoirement la vérification et reprise si nécessaire des équilibrages statiques et dynamiques.

1.15 Courants induits

Toutes les mesures de protection contre les courants induits sont prises. Pour cela, les liaisons équipotentielles sont parfaitement réalisées. Les conducteurs blindés sont systématiquement mis à la terre et les circuits de puissance et de commande sont séparés. Les équipements installés sont équipés de tous les filtres et dispositifs de protection nécessaires pour se prémunir des interférences électromagnétiques. Chaque capot de protection métallique fait l'objet d'une liaison à la terre.

1.16 Ventilation en tête de gaine

Le Titulaire des travaux doit assurer le maintien de la ventilation en tête de gaine. Toute modification du dispositif existant devra être réalisée avec des matériaux conformes à la réglementation en matière de sécurité incendie.

La ventilation en tête de gaine doit :

- Donner directement sur l'extérieur,
- Présenter une section d'ouverture équivalente à au moins 1 % de la section horizontale de la gaine,
- Représenter un minimum de 7 dm² par ascenseur circulant dans la gaine (valeur recommandée).

Si la conception des nouveaux équipements permet de s'affranchir d'une ventilation haute spécifique, cette configuration doit garantir que les interstices autour des portes palières, l'ouverture et la fermeture de ces portes, ainsi que l'effet de pompe généré par le déplacement de la cabine dans la gaine, assurent un renouvellement d'air suffisant entre les zones de circulation (escaliers, halls) et la gaine d'ascenseur.

 	Marché n° 34-26/05		Version 6
			Date : 05/02/2026
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Page 12

1.17 Protection des éléments métalliques

Tous les traitements nécessaires à la protection des éléments métalliques sont prévus d'usine pour l'ensemble des éléments métalliques de l'installation afin de prévenir les risques de corrosion. Ces traitements incluent notamment le traitement époxy et cataphorèse (ou équivalents).

L'ensemble des éléments métalliques posés bruts est soigneusement dégraissé, nettoyé, brossé et revêtu sur place de peinture anticorrosion pour les surfaces oxydables, et d'une couche d'apprêt. Des retouches seront effectuées aux points détériorés lors de la pose. Toutes les visseries et toutes les boulonneries seront traitées. Les parties métalliques posées avec leur revêtement définitif ne doivent présenter aucune détérioration susceptible d'être le siège d'une corrosion ultérieure. Toutes résurgences de taches de rouille entraînent le refus de la réception de la partie de l'ouvrage correspondant.

 	Marché n° 34-26/05		Version 6
			Date : 05/02/2026
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Page 13

2 HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU CHANTIER

2.1 Prévention des risques

Le Titulaire des travaux doit s'assurer que ses intervenants, qu'il s'agisse de salariés ou de sous-traitants, ont pris connaissance de toutes les consignes inhérentes au plan de prévention des risques et qu'ils possèdent une copie de celui-ci tout au long de la durée du chantier.

A cet effet, un plan de prévention des risques est élaboré avant le début des travaux, à l'initiative du Maître d'Ouvrage et/ou Maître d'œuvre. Le Titulaire est tenu d'assister dans ce cadre à la visite d'inspection commune, durant laquelle le plan de prévention est discuté et ajusté en fonction des risques identifiés. Tous les documents relatifs à la prévention des risques, y compris les annexes éventuelles, doivent être signés par le Titulaire avant le démarrage des travaux.

Il incombe également au Titulaire de réaliser sa propre analyse des risques et de mettre en place tous les moyens de protection nécessaires pour garantir la sécurité de ses salariés, de ses sous-traitants, ainsi que des utilisateurs.

Le Titulaire des travaux élabore un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) qu'il présente au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre au plus tard un (1) mois avant le début des travaux. Ce document permet au Titulaire d'effectuer une analyse des risques spécifiques au chantier et de déployer les mesures de protection adéquates. LE PPSPS détaille également les modes opératoires à respecter pour chaque phase de travaux, notamment la pose des sas, le démontage et montages des ascenseurs.

2.1 Mode opératoire et préparation des interventions

Chaque phase de travail présentant un caractère important, notamment celles comportant des opérations de manutention ou susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité des intervenants ou des utilisateurs, doit faire l'objet d'une préparation spécifique.

Cette préparation est formalisée sous la forme d'un mode opératoire ou d'une procédure d'intervention détaillant l'ensemble des étapes à respecter. Ce document, à produire par le TITULAIRE avant le démarrage des travaux concernés est remis à l'ensemble des intervenants (techniciens et sous-traitants du Titulaire). Le Maître d'Ouvrage et/ou Maître d'œuvre se réserve la possibilité de demander ces documents lors des visites de chantier afin de s'assurer que les intervenants ont connaissance des modes opératoires à respecter. Ils comportent à minima les éléments suivants :

- La méthodologie employée par étapes chronologiques ;
- Les mesures de mise en sécurité à prévoir pour chaque étape (isolation électrique, balisage, consignation, verrouillage, etc.) ;
- Le nombre et la qualification des intervenants nécessaires à la bonne exécution de chaque phase ;
- La description des moyens matériels et équipements utilisés, notamment ceux présentant des risques particuliers (appareils de levage, outillages spécifiques, etc.) ;
- Le nom de l'entreprise exécutante ;
- La date de rédaction du document ;
- Le nom, la fonction et la signature du responsable ayant validé la méthode.

La documentation est rédigée en français, de manière claire et explicite afin d'être parfaitement comprise et interprétée par l'ensemble des intervenants concernés. Elle doit, le cas échéant, comporter tout élément complémentaire nécessaire à sa bonne interprétation : descriptifs imagés, schémas, croquis, plans d'intervention ou photographies explicatives.

 	Marché n° 34-26/05		Version 6
			Date : 05/02/2026
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Page 14

Les modes opératoires doivent être disponibles sur site pendant toute la durée des travaux et présentés à la demande du MAÎTRE D'OUVRAGE et/ou MAÎTRE D'ŒUVRE ou de tout organisme de contrôle ou de prévention (ex. : SPS, coordinateur sécurité, bureau de contrôle).

En cas de non-remise des modes opératoires demandés par le MAÎTRE D'OUVRAGE et/ou MAÎTRE D'ŒUVRE le cas échéant, ce dernier se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre le chantier jusqu'à la réception complète et conforme des documents, sans que cette suspension puisse ouvrir droit à réclamation ou indemnité pour le Titulaire.

2.2 Sécurité incendie

Le degré de résistance au feu des portes répond aux exigences de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié (Règlement Sécurité Incendie ERP) et respecte la norme NF EN 81-58.

Le Titulaire des travaux indique dans le Cadre de Réponse Technique le degré de résistance au feu des portes palières proposées. Ces informations sont portées à la connaissance du contrôleur technique qui est en charge de la mission SEI.

Dans tous les cas, le Titulaire des travaux est réputé respecter et maîtriser les normes et réglementations en vigueur et notamment les spécificités liées à la catégorie du site.

Dans le cadre du raccordement des « non-stop incendie » (dispositif empêchant la desserte des niveaux sinistrés en cas d'incendie), le Titulaire des travaux est responsable de la réalisation des perçages nécessaires au passage des câbles entre la ou les zone(s) technique(s) adjacente(s) et la gaine de l'ascenseur. Les essais de bon fonctionnement de ces dispositifs de sécurité incendie sont effectués autant de fois que nécessaire, afin de garantir l'obtention des attestations émises par l'entreprise en charge de la maintenance du système de sécurité incendie de l'établissement.

Tous les points de détection incendie présents sur le site sont conservés et maintenus en bon état de fonctionnement pendant et après les travaux.

Information du Maître d'Ouvrage : La centrale SSI est gérée par la CARSAT. Le Titulaire des travaux devra prendre contact avec le gestionnaire de la centrale (EQUANS) pour le raccordement et les essais. Le raccordement et les essais sont à la charge du titulaire. Le responsable d'exploitation – Région Occitanie (INEO une marque de EQUANS) est M. MEZIAN (M 07 89 25 26 96 – T 04 67 13 19 48). INEO MPLR : Le Météor – ZAE Font de la Banquière – 34 970 Lattes.

2.3 Amiante

Le Maître d'Ouvrage tient à disposition du Titulaire des travaux les DTA (dossiers techniques amiante) du ou des bâtiments et transmet en annexe le DAAT (diagnostic amiante avant travaux) réalisé pour les installations concernées.

Le Titulaire consulte les DAAT annexés au présent marché et est responsable, en cas de présence d'amiante, de mettre en œuvre toutes les procédures adaptées, conformément au Code du travail et à la réglementation en vigueur.

Le Titulaire des travaux doit informer ses salariés et sous-traitants intervenants des procédures à déployer et des équipements à porter en cas de présence d'amiante, conformément aux décrets n°96-98 du 7 février 1996, n°2001-840 du 13 septembre 2001 et n°2012-639 du 4 mai 2012.

2.4 Travail en site occupé

Les travaux réalisés en site occupé nécessitent une vigilance renforcée afin de prévenir tout risque pour les usagers et les éventuelles entreprises intervenant sur site, et d'assurer la sécurité durant l'ensemble de la période de chantier. Le Titulaire des travaux doit mettre en œuvre l'ensemble des mesures de prévention nécessaires afin d'éviter tout risque découlant de son intervention, tant pour son personnel que pour les tiers.

 	Marché n° 34-26/05		Version 6
			Date : 05/02/2026
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Page 15

2.5 Protection des zones de travail

Les zones de travail sont sécurisées durant toutes les phases du chantier afin de garantir la sécurité des utilisateurs, des salariés et des sous-traitants du Titulaire. Cela inclut :

- Une protection des zones de travail en palier par l'installation de SAS rigide,
- Une protection des baies palières par l'installation de protections collectives antichute,

Ces protections se complètent et leurs coûts d'installation et de repli (main-d'œuvre et matériel) sont à la charge du Titulaire.

SAS rigide de protection : Le Titulaire des travaux prévoit la mise en place de SAS de protection à tous les niveaux lorsque ceux-ci n'obstruent pas les issues de secours ou les voies de circulation piétonne. Les SAS sont fixes et rigides. **Chaque SAS est équipé d'une porte avec verrou interdisant l'accès aux personnes non autorisées** (clé unique pour l'ensemble des SAS, avec un double remis aux MAÎTRE D'OUVRAGE et MAÎTRE D'ŒUVRE et au service technique du site). Les portes des SAS sont verrouillées en permanence et une affiche indiquant : « DANGER – CHANTIER EN COURS – ACCÈS INTERDIT À TOUTE PERSONNE NON AUTORISÉE » avec les dates de début et de fin du chantier est apposée sur chaque portes. À l'intérieur des SAS, la protection des sols est suffisamment épaisse pour préserver l'état du revêtement des paliers.

L'installation des SAS fait l'objet d'une réception par le Maître d'œuvre, qui s'assure de la conformité avec le cahier des charges.

Les niveaux pour lesquels l'installation du SAS n'est pas rendue possible (par exemple issue de secours ne permettant pas l'installation d'un SAS), une fermeture totale et rigide des baies palières est à prévoir (toute hauteur et toute largeur) sans débord sur palier. Celle-ci est fixe, verrouillée, s'appuie sur les encadrements extérieurs des baies palières et est rigidifiée en son centre afin d'apporter toute la résistance mécanique nécessaire à la sécurité des tiers.

Protections collectives antichute : Des protections collectives antichute dont la hauteur doit être de 1100mm sont installées au droit des baies palières, et sont composées à minima d'une lisse, une sous-lisse et une plinthe. Ces protections sont maintenues tout au long du chantier et jusqu'à l'installation des nouvelles portes palières. Tout risque de chute encore présente après la pose des nouvelles portes palières doit faire l'objet d'un maintien des protections antichute.

En cas de risques majeurs identifiés par le Maître d'œuvre et/ou le Maître d'Ouvrage, le Titulaire des travaux est tenu d'intervenir sans délai pour corriger la situation. Si cette obligation n'est pas respectée, des mesures de sécurité pourront être imposées à la charge du Titulaire, telles que le gardiennage ou d'autres solutions de sécurité.

2.6 Sécurité et protection de la santé des salariés du Titulaire, de ses sous-traitants et des entreprises tierces

Le Titulaire des travaux est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de ses salariés, de ses sous-traitants ainsi que entreprises tierces travaillant sur le chantier, conformément à l'article L. 4121-1 du Code du travail. Cette obligation s'étend à toutes les phases des travaux afin de garantir un environnement sécurisé pour l'ensemble des intervenants.

Le Maître d'Ouvrage, ou son représentant, se réservent le droit d'effectuer des contrôles inopinés pour s'assurer que le Titulaire respecte bien ses obligations en matière de sécurité. Si des manquements sont constatés, le Titulaire sera mis en demeure d'y remédier dans un délai maximum de 24 heures.

En cas de manquement grave à la sécurité, le chantier pourra être immédiatement interrompu, sans préavis, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre, jusqu'à la résolution complète des risques identifiés. Dans ce contexte, toutes les conséquences liées à un retard dans l'exécution des travaux, y compris les conséquences financières, seront intégralement imputables au Titulaire.

 	Marché n° 34-26/05		Version 6
			Date : 05/02/2026
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Page 16

2.7 Sécurité et protection de la santé des utilisateurs

Les mesures de sécurité liées aux conditions sanitaires en vigueur doivent être scrupuleusement appliquées. Les protocoles à mettre en œuvre, spécifiques à chaque site, seront communiqués par le Maître d'Ouvrage au Titulaire avant le démarrage des travaux. Ces mesures pourront inclure, entre autres, le port du masque dans certaines zones du site (en dehors des zones de travail). Le Titulaire ainsi que ses sous-traitants sont tenus de respecter ces protocoles pendant toute la durée des travaux.

Les protocoles sanitaires applicables seront basés sur les recommandations des autorités sanitaires compétentes, telles que l'ARS, et pourront être adaptés en fonction du niveau de risque sur le territoire. Le Titulaire des travaux a l'obligation de s'assurer de la mise en œuvre rigoureuse de ces consignes.

Durant l'exécution des travaux, le respect strict des mesures sanitaires en vigueur est impératif, et le Titulaire des travaux s'engage à appliquer toutes les directives communiquées par le Maître d'Ouvrage.

2.8 Équipements de Protection Individuels (Tenue de travail)

Personnel du Titulaire des travaux en charge d'encadrer le chantier : Le personnel d'encadrement du Titulaire des travaux doit porter sur le chantier des équipements de protection individuels composés, au minimum, de :

- Casque ou casquette de sécurité
- Chaussures de sécurité

En complément, le personnel d'encadrement doit porter un badge d'entreprise permettant d'identifier clairement le nom de la société, le nom de la personne et sa fonction.

Salariés et sous-traitants du Titulaire : Les salariés du Titulaire des travaux et ses sous-traitants doivent porter sur le chantier des équipements de protection individuels composés, au minimum, de :

- Casque ou casquette de sécurité
- Chaussures de sécurité
- Tenue de travail adaptées et permettant d'identifier aisément le nom de l'entreprise

Tous les équipements doivent être propres et en bon état.

Port de vêtements spécifiques : Le port gilets hautes visibilité peut être exigé par le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Œuvre pour des raisons de sécurité propre au site, ainsi que le port de combinaisons et de surchaussures lors des phases de travaux générant une quantité importante de poussière, afin de limiter la dispersion des salissures dans le bâtiment.

2.9 Habilitations et qualifications

Les salariés du Titulaire des travaux et ses sous-traitants possèdent les habilitations nécessaires pour la réalisation des travaux. Ces habilitations sont conformes aux exigences du Code du Travail et adaptées aux tâches spécifiques à accomplir. Ils peuvent justifier de leurs qualifications, notamment en ce qui concerne leur expérience professionnelle, le respect des conventions applicables et la législation en vigueur.

En outre, un technicien référent, nommé par le Titulaire, est assigné aux chantiers. Ce technicien maîtrise parfaitement les procédures à suivre et veille à l'organisation des opérations sur le site. Il est également responsable de la mise à jour quotidienne des documents liés au chantier et sert de principal interlocuteur auprès du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre. Sa présence sur le site est continue durant les phases de travail pour garantir une gestion efficace et conforme.

 	Marché n° 34-26/05		Version 6
			Date : 05/02/2026
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Page 17

2.10 Suivi hebdomadaire du chantier

Dans le cadre du déroulement des travaux, le Titulaire s'engage à réaliser à minima une visite de suivi hebdomadaire des travaux en cours. Ces visites de suivi visent à vérifier plusieurs aspects essentiels à la bonne conduite du chantier, notamment :

- Le respect des procédures de sécurité applicables par les salariés et/ou sous-traitants du Titulaire
- L'état du matériel utilisé par les salariés et/ou sous-traitants du Titulaire, incluant les équipements de protection individuels et collectifs, ainsi que l'outillage
- L'état du matériel installé par les salariés et/ou sous-traitants du Titulaire
- La conformité des travaux réalisés
- Le bon déroulement général du chantier

Ces visites de suivi donnent lieu à un compte-rendu détaillé, incluant la date et l'heure de passage. Ce compte-rendu est transmis par mail au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre dans un délai maximal de 24 heures après le passage sur site.

Lorsque des écarts sont constatés par le Titulaire des travaux, des actions correctives doivent être déployées dans un délai de 4 heures maximum. Le Titulaire doit également préciser les mesures mises en place pour éviter la récurrence de ces écarts.

De plus, l'accompagnement du Maître d'Œuvre dans le suivi des travaux est assuré sans limitation de fréquence par le Titulaire.

2.11 Base de vie

Le Titulaire des travaux sera informé, lors de la réunion préparatoire, des modalités d'accès à la base de vie mise si celle-ci est prévue par le Maître d'Ouvrage dans le cadre de l'opération.

Le Maître d'Ouvrage mettra à disposition un sanitaire et donnera accès au réfectoire commun de l'organisme et éventuellement l'usage d'une douche.

2.12 Propreté du chantier

Le Titulaire des travaux est responsable du rangement quotidien et du nettoyage des zones de travail et de stockage qui lui sont réservées. Un nettoyage complet du chantier est réalisé avec une fréquence minimale d'une fois par semaine.

Le Maître d'Ouvrage et/ou le Maître d'Œuvre se réservent le droit de demander, à tout moment, un nettoyage complémentaire et approfondi si nécessaire. En cas de dégradation, salissures ou présence de poussières hors des zones de chantier, notamment dans les parties communes, le Titulaire doit intervenir immédiatement et assurer le nettoyage et réparation à ses frais.

En cas de constat d'un niveau de propreté insuffisant du chantier (y compris dans les zones de stockage et les parties communes, le cas échéant), et après demande formalisée par mail du Maître d'Ouvrage et/ou du Maître d'Œuvre, il pourra être décidé de faire intervenir une entreprise spécialisée pour procéder à un nettoyage complet. Les frais afférents à cette intervention seront intégralement à la charge du Titulaire des travaux, sans que cette mesure puisse être considérée comme limitative ou exonératoire de ses obligations contractuelles en matière d'entretien et de propreté du chantier.

2.13 Gestion des déchets de chantier

Le Titulaire est responsable de la gestion des déchets générés par ses interventions, incluant les emballages des produits installés et utilisés. Il doit se conformer à la réglementation en vigueur en matière de collecte, transport, stockage et évacuation des déchets, et fournir les éléments nécessaires

 	Marché n° 34-26/05		Version 6
			Date : 05/02/2026
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Page 18

pour assurer la traçabilité de ceux-ci, notamment à travers les bordereaux de suivi des déchets (à fournir au plus tard lors de la réception des travaux).

Tous les éléments contenant de l'huile sont préalablement vidangés avant toute opération de démontage. Les huiles usagées sont immédiatement stockées dans des contenants adaptés, placés dans des bacs de rétention en attendant leur retrait, qui doit avoir lieu sous 24 heures maximum. En cas de déversement accidentel, des absorbants doivent être utilisés sans délai pour minimiser l'impact environnemental ; ces absorbants sont donc présents sur le chantier en permanence et en quantité suffisante.

Tout stockage à même le sol, même de courte durée, est précédé de la mise en place d'une protection afin d'éviter toutes les salissures d'huiles, de graisses ou autres produits et fait l'objet d'une délimitation de la zone. Le débarras des déchets de chantier est effectué dans un délai maximum de 3 (trois) jours ouvrés après la fin du démontage.

La mise en place d'une benne de chantier dédiée au stockage des équipements déposés et des déchets divers de chantier, ainsi que l'ensemble des rotations et enlèvement final, est à la charge du Titulaire. Le Titulaire des travaux doit s'assurer que la benne ne déborde jamais, en anticipant les rotations. L'emplacement de la benne est validé par le Maître d'Ouvrage ou son représentant lors de la réunion préparatoire. Toutes les dispositions liées à la protection des sols à l'emplacement de la benne, sont déployées en amont par le Titulaire des travaux.

Par ailleurs, le Titulaire des travaux doit respecter et faire respecter par ses employés et sous-traitants les règles de gestion des déchets sur chantier afin de limiter les impacts de celui-ci sur l'environnement tout au long des travaux.

3 CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

3.1 Réunion préparatoire

Une réunion préparatoire est organisée à l'initiative du Maître d'Œuvre au plus tard 1 mois après notification du marché. Cette réunion est obligatoire, et tous les points validés au cours de celle-ci sont contractuels.

Les principaux sujets abordés lors de cette réunion sont les suivants :

- Dates d'exécution des travaux (dates de début et de fin),
- Plan de prévention des risques (inspection préalable commune),
- Organisation du ou des permis feu,
- Sous-traitance et demandes d'agrément éventuelles,
- Accès au site et zones de circulation,
- Zones de stockage du matériel,
- Stationnement sur site,
- Protection des zones de travail, de cheminement et de stockage du matériel.
- Validation des finitions esthétiques des nouveaux équipements,

3.2 Vérifications et actions préalables

De manière générale, le Titulaire des travaux prend en charge :

- La réalisation des études structurelles à réaliser en amont.
- La réalisation d'un test de résistance des points d'ancrage existants qu'il souhaite utiliser avant toute phase de manutention.
- La création de nouveaux points d'ancrage nécessaires à la bonne exécution des travaux.

 	Marché n° 34-26/05		Version 6
			Date : 05/02/2026
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Page 19

- Tout dispositif permettant une adaptation du matériel à installer.
- Tout dispositif permettant une adaptation optimale du matériel à conserver.
- L'évacuation de tout matériel inutilisé présent sur site.
- L'évacuation de tout le matériel retiré correspondant à l'ancienne installation.
- La fermeture de l'ensemble des passages entre les différentes zones techniques, incluant la mise en œuvre de parois constituées de matériaux présentant une résistance mécanique adéquate et la résistance au feu requise, ainsi que la pose de grilles métalliques rigides ajourées au droit des orifices de ventilation.

Après travaux, tous les éléments ou composants qui n'ont pas été modifiés doivent rester conformes aux réglementations et normes en vigueur.

3.3 Démontage des ascenseurs existants, retrait du matériel, conservation de pièces

Le Titulaire des travaux a la charge du démontage et de l'évacuation du matériel existant, en incluant toutes les mises en sécurité nécessaires à ces travaux. Le retrait des plots et massifs en béton qui ne permettent pas l'installation du nouveau matériel est également à la charge du Titulaire. En cas de présence d'un cuvelage en fosse, une attention particulière doit être portée à l'utilisation d'un procédé de fixation adapté pour tous les chevillages.

3.4 Installation, organisation et repliement du chantier

Le Titulaire des travaux supporte toutes les charges relatives à l'établissement et à l'entretien de ses installations de chantier.

Le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux occupés sont compris dans le délai d'exécution contractuel. À la fin des travaux, le Titulaire doit s'assurer d'avoir procédé au dégagement, nettoyage et à la remise en état des emplacements utilisés.

Le Titulaire des travaux prend en charge l'intégralité des coûts associés à l'installation et l'entretien du chantier.

Concernant la signalisation de chantier, en particulier dans les zones affectant la circulation publique, celle-ci doit se conformer strictement aux réglementations en vigueur.

3.5 Accès au chantier

Tout intervenant accédant au chantier doit respecter les règlements intérieurs de l'établissement et/ou du site, ainsi que les règles d'accès et de sécurité en vigueur au moment de son intervention. Le Maître d'Ouvrage peut décider de la mise en place d'un registre de présence à consigner quotidiennement, à l'arrivée et au départ du site, par l'ensemble des intervenants. Le Titulaire des travaux est tenu de faire respecter cette consigne le cas échéant, par l'ensemble de son personnel.

3.6 Affichage

Le Titulaire des travaux doit adapter son planning en fonction des contraintes spécifiques du Maître d'Ouvrage, notamment en ce qui concerne l'immobilisation des appareils et les nuisances éventuelles. Un affichage clair et propre, dactylographié pour garantir une bonne lisibilité, doit être placé sur chaque appareil concernés et à chaque niveaux desservis, au moins 30 jours avant le début des travaux. Toutes modifications de la période d'exécution des travaux entraînent une mise à jour systématique des affichages dans un délai de 24 heures maximum.

3.7 Réunions de chantier organisées par le Maître d'Œuvre

Les réunions de chantier hebdomadaires, organisées à l'initiative du Maître d'Œuvre, sont planifiées avec un préavis de 5 jours. La présence du Titulaire des travaux y est obligatoire.

Ces réunions visent principalement à vérifier le bon déroulement global du chantier, avec une attention particulière sur les points suivants :

 	Marché n° 34-26/05		Version 6
			Date : 05/02/2026
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Page 20

- Le respect des organisations et procédures de sécurité spécifiques à chaque site ;
- La conformité des travaux réalisés ;
- Le respect du planning d'exécution.

Un compte-rendu détaillé sera rédigé par le Maître d'Œuvre à l'issue de chaque réunion. Chaque partie aura un délai de 7 jours après sa réception pour y apporter des compléments éventuels. Au-delà de ce délai, le compte-rendu sera considéré comme accepté par l'ensemble des parties.

4 FIN ET RÉCEPTION DES TRAVAUX

4.1 Nettoyage des installations en fin de chantier

Le nettoyage de l'installation est intégralement réalisé par le Titulaire avant la réception des travaux. Ce nettoyage est suivi du remplacement de l'ensemble des garnitures de coulisseaux cabines et contrepoids et d'une lubrification complète des guides. En complément, le retrait de tous les objets inutilisés est également assuré.

4.2 Documents à fournir après exécution

Le Titulaire des travaux doit remettre au Maître d'Ouvrage, lors de la réception des travaux, les documents définis ci-après (ceux-ci seront soumis en parallèle au Maître d'Œuvre pour approbation).

Les dossiers des ouvrages exécutés (D.O.E) en 2 exemplaires papiers et un exemplaire numérisé, comprenant notamment :

- Le détail du matériel installé (références, origine du matériel, préconisations particulières d'entretien...),
- Les attestations ou certificats CE du matériel installé,
- Les attestations d'essais de fonctionnement préalables à la mise en service à réaliser au titre des normes en vigueur,
- Une notice d'utilisation,
- La fourniture ou mise à jour des schémas électriques,
- Les notes de calculs,
- Les P.V de résistance au feu précisant la nature des matériaux utilisés

Par ailleurs, il est expressément demandé au Titulaire de mettre à la disposition du Maître d'Ouvrage l'ensemble des éléments suivants à réception du chantier :

- Tout outil de programmation ou de paramétrage de l'ascenseur conformément au décret 2012-674,
- Étude de sécurité selon Décret n° 2008-1325 du 15 décembre 2008,
- Tout accès (clés, code) permettant d'entretenir sans contrainte le matériel installé,

Tous les documents doivent être rédigés en langue française

4.3 Avis du contrôleur technique

Les avis émis par le contrôleur technique (CT) sont systématiquement pris en compte par le Titulaire des travaux et traités dans un délai maximum de 5 jours. Le Titulaire des travaux prend en charge l'ensemble des actions nécessaires à l'obtention d'un rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) sans aucune non-conformité, cette prestation étant intégralement incluse dans son marché.

4.4 Accompagnements assurés par le Titulaire des travaux

Le Titulaire des travaux assure, sans limite de nombre, tout accompagnement nécessaire :

 	Marché n° 34-26/05		Version 6
			Date : 05/02/2026
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Page 21

- Dans le cadre des vérifications réglementaires, tant lors de la réception des travaux que pendant la période de garantie de parfait achèvement.
- Dans le cadre des visites de chantiers organisée par le Maître d'Ouvrage et/ou Maître d'œuvre dans le cadre du suivi du chantier, des phases de réception et du traitement des désordres pendant les périodes de garanties de parfait achèvement et de parfait fonctionnement.

4.5 Réception des travaux

Une réception partielle est réalisée à l'issue du remplacement du 1^{er} équipement de chaque colonne.

La réception définitive du chantier est réalisée à l'issue du remplacement du 2^{ème} équipement de chaque colonne.

Le Titulaire informe par écrit le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre de la date à laquelle les travaux sont ou seront considérés comme terminés. Le Maître d'Œuvre est alors chargé de déclencher les opérations de réception. La réception définitive ne peut avoir lieu qu'après exécution totale des travaux, nettoyage du chantier et réalisation des essais nécessaires, ainsi que la remise de tous les documents indispensables au bon fonctionnement et à la maintenance de l'ouvrage.

4.6 Essais et mise en service

Les essais préalables à la mise en service doivent être réalisés conjointement avec les entreprises concernées, notamment en ce qui concerne les systèmes de sécurité incendie (SSI). Ces essais peuvent être répétés sans limites de nombre jusqu'à l'obtention des attestations de bon fonctionnement. Une fois réalisées, ces attestations sont immédiatement transmises au Maître d'Ouvrage, avec copie au Maître d'Œuvre, et ce, avant la mise en service.

4.7 Levée des réserves

Les éventuelles réserves ou observations émises lors de la réception des travaux par le Maître d'Ouvrage et/ou Maître d'Œuvre, doivent être levées par le Titulaire dans un délai maximal de 30 jours.

 	Marché n° 34-26/05	Version 6
		Date : 05/02/2026
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	Page 22

5 DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX COLONNE A

La présente opération de travaux comprend le démontage, le retrait et le remplacement complet de 2 des ascenseurs du site de la CPAM à Montpellier (ascenseurs fonctionnant en duplex). Elle inclut également l'ensemble des finitions palières nécessaires pour que l'ouvrage soit considéré comme totalement achevé en fin d'opération.

Les nouveaux ascenseurs sont conformes à l'ensemble de la réglementation en vigueur et portent la certification CE.

Sauf mention contraire, les descriptifs techniques qui suivent sont communs aux 2 ascenseurs.

5.1 Démontage des ascenseurs existants et évacuation du matériel

De manière générale, le Titulaire réalise à sa charge :

- Le retrait des plots et massifs en béton qui ne permettent pas l'installation du nouveau matériel
- Un test de résistance des points d'ancrage existants qu'il souhaite utiliser avant toute phase de manutention
- La création de nouveaux points d'ancrage nécessaires à la réalisation des travaux
- Tout dispositif permettant une adaptation du matériel installé
- Le retrait et évacuation de tout matériel inutilisé en machinerie, en gaine et aux paliers
- La fermeture de tous les passages entre gaine et machinerie par des matériaux coupe-feu et conserve tous les orifices de ventilation en les obturant par la pose de grille métallique rigide ajourée
- L'évacuation de tout le matériel déposé correspondant à l'ancienne installation en incluant toutes les mises en sécurité nécessaires.

La présence d'un cuvelage en fosse le cas échéant devra faire l'objet d'une attention particulière concernant notamment le procédé de fixation de l'ensemble des nouveaux éléments.

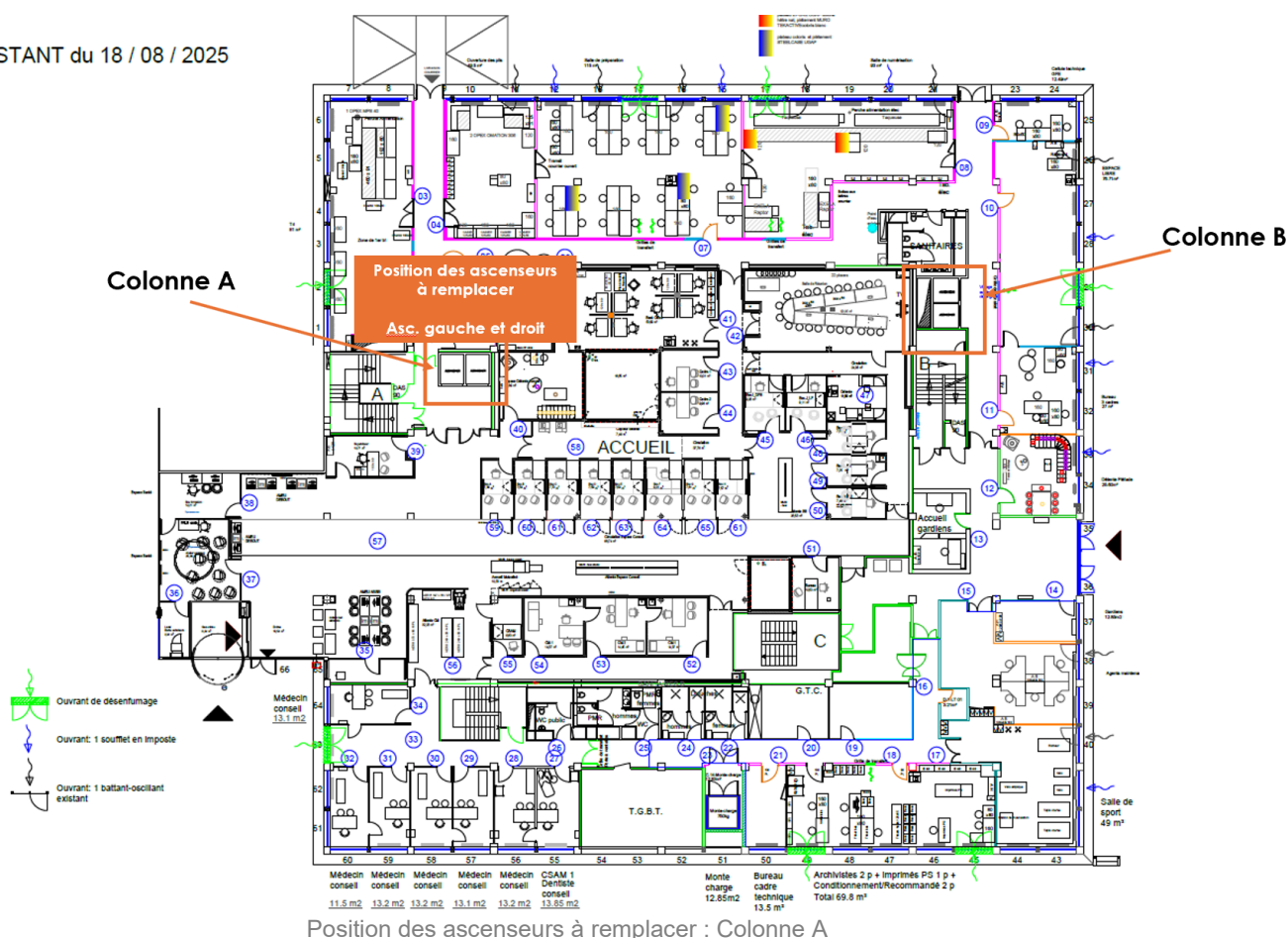
5.2 Fourniture et pose de deux (2) ascenseurs électriques sans machinerie

Le Titulaire des travaux fournit et installe deux ascenseurs électriques à variation de fréquence desservant 6 niveaux dont 1 sous-sol (-1 ; 0 ; 1 ; 2 ; 3 ; 4) et **fonctionnant en duplex**. **Chaque équipement disposera d'une colonne palière dédiée.**

Les principales caractéristiques attendues sont décrites ci-dessous :

COLONNE A	
Ascenseur 1 : Duplex gauche	Ascenseur 2 : Duplex droit
• Ascenseur électrique sans machinerie, à variation de fréquence, portant la certification CE • Manœuvre : Collective complète • Non-stop incendie • Charge utile (Kg) : 630 • Vitesse de déplacement : 1 m/s • Nombre de face de service : 1 • Passage libre (mm) : 900 • Largeur cabine (mm) : 1100 • Profondeur cabine (mm) : 1400 • Surface (m²) : 1,54 • Hauteur cabine (mm) : 2200	• Ascenseur électrique sans machinerie, à variation de fréquence, portant la certification CE • Manœuvre : Collective complète • Non-stop incendie • Charge utile minimale (Kg) : 660 • Vitesse de déplacement : 1 m/s • Nombre de face de service : 1 • Passage libre (mm) : 900 • Largeur cabine (mm) : 1100 • Profondeur cabine (mm) : 1500 • Surface (m²) : 1,65 • Hauteur cabine (mm) : 2200 • Manœuvre pompier

RdC PLAN EXISTANT du 18 / 08 / 2025



Les principales caractéristiques attendues, **pour chacun des deux (2) équipements**, sont décrites ci-après.

5.3 Tableaux d'alimentation électriques (DTU)

Un tableau d'alimentation électrique est installé, équipé de toutes les protections nécessaires, dont un interrupteur principal capable de couper, sur tous les conducteurs actifs, l'alimentation de l'ascenseur (hors systèmes d'éclairage, prise de courant, ...). Il permet une consignation électrique de l'installation, dans le respect de la norme NFC 15.100.

Chaque source d'alimentation de l'ascenseur doit être munie d'un appareil conforme de sectionnement de l'alimentation.

5.4 Groupe de traction

Le groupe de traction est de conception Gearless (sans réducteur), utilisant un entraînement soit par câbles acier (angles d'enroulement permettant l'utilisation de câbles acier non gainés), soit par courroies plates armées et recouvertes de polyuréthane (ou matériaux similaires).

La puissance nominale est spécifiée dans la brochure de présentation du produit. Le groupe de traction est isolé à l'aide d'éléments antivibratoires, tels que des silentbloks, afin de limiter la transmission des vibrations à la structure.

Le groupe de traction comporte un frein électromécanique capable à lui seul d'arrêter la machine, la cabine étant à sa vitesse nominale de descente avec charge nominale augmentée de 25 %. Tous les

 	Marché n° 34-26/05		Version 6
			Date : 05/02/2026
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Page 24

éléments mécaniques du frein qui participent à l'action de freinage sont installés en au moins deux exemplaires. Les microcontacts de contrôle du frein sont de type inductif.

5.5 Armoire de manœuvre et contrôle moteur

La manœuvre installée est de type "Collective complète". L'armoire de manœuvre est à microprocesseur et est couplée à un variateur de fréquence fonctionnant en boucle fermée, assurant une précision d'arrêt de +/- 3mm.

Le produit proposé dispose d'un système de mise en veille et d'une fonction régénérative optimisant la consommation d'énergie.

Une manœuvre électrique de rappel est présente, avec un système d'information de zone de porte facilitant la remise à niveau de l'appareil en cas de désincarcération. Celle-ci est équipée de batteries permettant son fonctionnement courant coupé et comporte toutes les fonctions de contrôle de l'état des batteries nécessaire à son bon fonctionnement.

Le panneau technique d'accès aux éléments de maintenance et dépannage depuis le palier est situé au dernier niveau haut.

5.6 Régénération de courant

Une solution technologique de type « régénération de courant » est intégrée. Elle permet la récupération d'énergie en phase de freinage. Le principe de récupération, de stockage et de restitution d'énergie est présenté par le Titulaire dans le Cadre de Réponse Technique ou dans son offre. Une note de calcul concernant le gain énergétique est annexée à l'offre du candidat.

5.7 Manœuvre de désincarcération automatique

Une manœuvre de désincarcération automatique des passagers bloqués est prévue. Son fonctionnement est précisément détaillé dans le Cadre de Réponse Technique.

Cette manœuvre de désincarcération permet la sortie des passagers, notamment sur coupure de courant, au niveau le plus proche et comporte toutes les fonctions de contrôle de l'état des batteries nécessaire à son bon fonctionnement.

5.8 Cabine

5.8.1 Guidage

Les guides de la cabine sont sur deux files de rails distincts implantés de chaque côté de la cabine et parallèlement aux baies palières, garantissant une parfaite stabilité de celle-ci pendant ses déplacements.

Tout système de guidage consistant en un seul ensemble de rails disposé du même côté de la cabine (perpendiculairement aux baies palières) est strictement proscrit. Le Titulaire des travaux indique dans le Cadre de Réponse Technique si la cabine est guidée par des coulisseaux ou des rollers.

5.8.2 Parachute

La cabine est équipée d'un système de parachute permettant d'agir dans le sens de la descente et d'arrêter une cabine avec la charge nominale. Celui-ci est complété d'un dispositif de protection contre la vitesse excessive de la cabine en montée. Le dispositif, comprenant des organes de contrôle et de réduction de la vitesse, doit détecter une vitesse excessive de la cabine en montée et doit provoquer l'arrêt de la cabine, ou tout au moins réduire sa vitesse jusqu'à celle pour laquelle l'amortisseur de contrepoids est conçu.

5.8.3 Trappe(s)

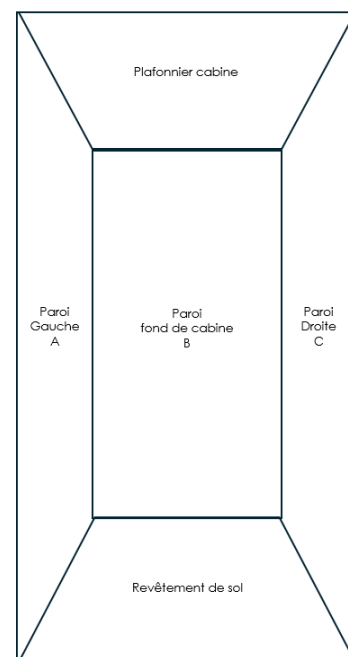
- Ascenseur gauche : Non concerné
- Ascenseur droit : Toit de cabine équipé d'une trappe et d'une échelle rangée en périphérie du toit de la cabine suivant 5.4.6.3.1.1 de la NF EN 81-20.

 	Marché n° 34-26/05		Version 6
			Date : 05/02/2026
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Page 25

5.8.4 Finitions cabine(s)

La cabine est composée des éléments suivants :

- Plafond cabine en acier inoxydable,
- Éclairage par LED (niveau d'éclairage de 100 Lux minimum ; éclairage de secours intégré : autonomie 1 heure). Les éléments d'éclairage ne peuvent être démontés depuis l'intérieur de la cabine,
- Le candidat prévoit les finitions suivantes pour les parois de cabine :
 - Parois en acier inoxydable texturé hautement résistant en parties A, B, C.
- Plinthes finition acier inoxydable ou aluminium (à préciser au CRT),
- Mains courantes rondes en acier inoxydable au nombre de deux (2) minimum,
- Lisses de protection au nombre de 3 situées sous le miroir en fond de cabine (partie B), en partie inférieure (lisses noires teintées dans la masse)
- Aération cabine haute et basse,
- Miroir fond de cabine,
- Revêtement de sol haute résistance de type stratifié compact, granito ou équivalent, résistance au glissement suivant NF P 05-011,



Le choix des grains / textures, dans la même gamme, est présenté et laissé à la discrétion du Maître d'Ouvrage.

5.9 Contrepoids

Les guides du contrepoids sont pleins afin d'assurer une rigidité optimale, un confort accru de fonctionnement ainsi qu'une réduction notable des vibrations et nuisances sonores.

5.10 Contrôle de la charge

L'ascenseur est équipé d'un dispositif empêchant un départ normal, isonivelage inclus, lors d'une surcharge en cabine. La surcharge doit être détectée au plus tard lorsque la charge nominale est dépassée de 10 %. En cas de surcharge, les usagers en cabine doivent en être informés au moyen d'un signal visuel et/ou audible et les portes doivent être amenées en position ouverte.

5.11 Dispositif de gestion de l'eau en fosse

Un dispositif de détection d'eau est installé dans la fosse. Ce système a pour objectif d'interdire la desserte du niveau extrême bas en cas de détection d'eau, afin d'empêcher l'immersion des éléments situés sous la cabine.

En cas d'inondation, la sonde active une manœuvre dédiée qui informe les utilisateurs que l'équipement est momentanément indisponible. Cette manœuvre, lorsqu'elle est activée, permet la sortie de la cabine des utilisateurs sans difficulté.

5.12 Manœuvres spéciales

Une manœuvre de non-desserte des niveaux sinistrés permet de désactiver automatiquement l'accès aux niveaux affectés en cas d'incendie. Cette fonctionnalité est incluse, câblée et programmée. Les essais de fonctionnement sont réalisés en phase de réglage préalablement à la mise en service de l'installation.

 	Marché n° 34-26/05		Version 6
			Date : 05/02/2026
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Page 26

Les contrôles d'accès paliers et cabine, par contacts à clé, sont maintenus afin de garantir la compatibilité avec les clés actuellement utilisées. Dans le cas où le Titulaire des travaux n'est pas en mesure de réimplanter sur les nouveaux équipements les contacts à clés existants, il prévoit la mise à disposition d'un nombre de clés en quantité suffisante (inclus au présent marché de travaux sans surcoût supplémentaire).

En complément, la manœuvre et son microprocesseur sont conçus pour prendre en charge différents types de dispositifs de contrôle d'accès, tels que les digicodes, badges Vigik, ou l'introduction de codes PIN via les boutons du panneau de commande en cabine. En cas d'installation d'un dispositif nécessitant l'intervention conjointe d'une entreprise tierce, le titulaire des travaux assure l'assistance nécessaire à la société en charge du contrôle d'accès du bâtiment, cette prestation étant incluse dans le présent marché sans coût supplémentaire.

Un manœuvre pompier équipe au moins un ascenseur sur deux et respecte les normes NF EN 81-72 et NF EN 81-73 (Règles de sécurité pour les ascenseurs pompiers et Règles de sécurité pour fonctionnement des ascenseurs en cas d'incendie).

5.13 Panneau de commande en cabine

La cabine est équipée d'un panneau de commande positionné sur l'un de ses côtés latéraux. Le matériel installé est de type hautement résistant, avec une finition en acier inoxydable (incluant l'ensemble des boutons), garantissant une durabilité et résistance à l'usure accrue. Le panneau de commande cabine est de type toute hauteur, affleurants, et est composé à minima des éléments suivants :

- Un bouton pour chaque étage, avec une indication en relief, doublé d'une information braille, correspondant aux niveaux desservis afin de faciliter la lisibilité, comprenant également un bouton en saillie pour l'étage de sortie du bâtiment
- Un bouton de réouverture de porte
- Un bouton de fermeture anticipée des portes
- Un contact à clés de manœuvre prioritaire avec fourniture de trois clés.
- Un indicateur de position et de direction
- Une synthèse vocale dont le volume sonore est ajustable pour améliorer l'accessibilité (français requis).
- Un bouton d'alarme avec pictogrammes et une alarme sonore, obligatoirement fonctionnelle.
- Les instructions d'utilisation du système de demande de secours
- Le numéro de conformité de l'appareil (N° CE)
- Le numéro d'identification de l'appareil
- La charge maximale admissible et le nombre de personnes admises

5.14 Dispositif de demande de secours (téléalarme)

Le dispositif de demande de secours est conforme aux normes NF EN 81-28 et NF EN 81-70. Il est intégré au panneau de commande cabine, avec une alarme sonore, et comporte les éléments suivants :

- Un pictogramme indiquant la demande avec signal sonore de transmission.
- Un pictogramme indiquant l'enregistrement.
- Une boucle inductive pour les personnes malentendantes avec un pictogramme d'identification.

Le protocole de fonctionnement est ouvert, permettant à tout prestataire de programmer et utiliser le système installé sans ajout ou modification du matériel en place. La téléalarme est compatible avec une passerelle GSM ou un autocom selon la configuration du site. L'appel sur le poste de sécurité du site est programmé, suivi de l'appel vers la centrale du prestataire de maintenance. L'alarme sonore est auto-secourue par batterie (autonomie 1 heure).

 	Marché n° 34-26/05		Version 6
			Date : 05/02/2026
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Page 27

Conformément à la réglementation applicable aux ascenseurs situés en ERP, le service de sécurité (ou toute personne qualifiée présente dans le bâtiment, capable de réagir immédiatement et d'organiser les secours internes) doit être instantanément informé des appels émis par le système, parallèlement au service d'intervention du Prestataire.

L'ensemble des opérations de programmation sont comprises au présent marché de travaux.

5.15 Passerelle GSM

Un module GSM par ascenseur, à minima de type 4G, est installé pour assurer le fonctionnement du dispositif de demande de secours. Ce module est indépendant du système de téléalarme et son fonctionnement est maintenu durant une heure minimum en cas de coupure d'alimentation électrique. La position du module sur l'installation permet de garantir une couverture réseau optimale, et une antenne déportée peut être prévue si nécessaire. Il fonctionne avec une carte SIM multi-opérateur afin de bénéficier de la meilleure couverture réseau possible. Cette carte SIM est sécurisée contre toute utilisation malveillante.

Le Maître d'Ouvrage a la possibilité de prendre en charge directement l'abonnement téléphonique en fournissant sa propre carte SIM. Dans ce cas, le Titulaire des travaux communiquera les caractéristiques précises de la carte SIM nécessaire pour assurer un fonctionnement optimal de la passerelle GSM.

5.16 Portes-cabine

Porte automatique télescopique (ouverture latérale) grand trafic.

Finition acier inoxydable texturé hautement résistant.

Le choix des textures, dans la même gamme, est laissé à la discrétion du Maître d'Ouvrage.

La porte-cabine est composée des éléments suivants :

- Modèle à variation de fréquence avec vitesse et temporisation de fonctionnement réglable
- Système de transmission par courroie
- Colonnes d'entrée, linteau et panneaux de porte en acier inoxydable texturé hautement résistant
- Panneaux de porte en acier inoxydable texturé hautement résistant
- Seuil et support de seuil en acier inoxydable.
- Détecteur d'obstacle avec réouverture de porte par barrière infrarouge couvrant toute la hauteur

Le type de portes proposé est décrit par le candidat dans le CRT.

5.17 Commandes et signalétiques palières

Le matériel installé est de type hautement résistant, avec une finition en acier inoxydable (incluant boîtiers et boutons d'appel), garantissant une durabilité et résistance à l'usure accrue.

Chaque ascenseur dispose de sa propre colonne palière.

Un indicateur de direction et de position est prévu à chaque niveau, celui-ci est dissocié du/des bouton(s) d'appel (volume sonore ajustable).

Dans le cadre de l'accessibilité, les commandes palières pourront être déportées. Dans ce cas, l'ensemble des travaux nécessaire (saignée, incluant le rebouchage et finitions esthétiques et/ou l'installation de potelets permettant de déporter les commandes palières), sont à la charge du Titulaire de travaux.

Dans le cas où le déport des boutons paliers nécessiterait la pose de potelets, les points suivants sont à respecter :

 	Marché n° 34-26/05		Version 6
			Date : 05/02/2026
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Page 28

- Potelets solidement fixés (4 points de fixation au sol par chevillage)
- Section des potelets permettant l'installation de la nouvelle commande palière sans débord,
- Hauteur garantissant que l'axe du bouton de commande se situe entre 900 mm et 1100 mm du sol.

5.18 Portes palières

Portes télescopiques (ouverture latérale) grand trafic au niveau principal et trafic standard pour les autres niveaux.

Finition acier inoxydable texturé hautement résistant.

Le choix des textures, dans la même gamme, est laissé à la discrétion du Maître d'Ouvrage.

Degré de protection au feu suivant Norme NF EN 81-58.

Dans le cas où les calfeutrements télescopiques métalliques livrés d'usine pour les portes palières sont utilisés, ils bénéficient de la même résistance au feu que ces dernières. Cette information devra être clairement mentionnée sur les attestations de conformité des portes palières. Le non-respect de cette exigence entraînera le refus de la solution de calfeutrement proposée et impliquera la mise en œuvre, aux frais du Titulaire des travaux, d'une solution conforme.

Le type de portes proposé est décrit par le candidat dans le CRT.

5.19 Travaux annexes : finitions palières

La création et/ou reprise des feuillures est à la charge du Titulaire le cas échéant.

Toutes les liaisons entre le bâti existant et les nouvelles portes palières sont à la charge du Titulaire.

La reprise des baies palières intègre les calfeutrements, la réfection des ébrasements de porte, le plaquage préalable des murs si nécessaire (placoflamme requis), enduit, peinture, toile de verre et pose de cornières métalliques d'angle peintes pour la protection des encadrements de baies palières (de part et d'autre des encadrements, sur toute leur hauteur -> RAL au choix du Maître d'Ouvrage).

Le calfeutrement des portes palières doit être conforme aux exigences réglementaires en matière de protection contre le risque d'incendie. À ce titre, il sera exécuté à l'aide de matériaux adaptés, tels que des carreaux de plâtre ou matériaux équivalents présentant des performances coupe-feu certifiées. Lorsque l'espace entre les baies palières et les nouvelles portes ne permet pas la mise en œuvre d'un calfeutrement maçonné tel que décrit ci-dessus, l'emploi de mousse ou tresses coupe-feu collées au mastic coupe-feu pourra être admis.

En revanche, les calfeutrements métalliques ne pourront être considérés comme suffisants, sauf s'ils sont livrés d'usine et que le procès-verbal de résistance au feu des portes palières précise explicitement que ces calfeutrements sont intégrés et conformes. Dans cette seule hypothèse, un joint de finition en silicone coupe-feu pourra être appliqué sur le pourtour des calfeutrements métalliques.

Le mode opératoire de calfeutrement est présenté par le Titulaire des travaux lors de la réunion préparatoire. L'ensemble des fiches descriptives des produits utilisés est à fournir au Maître d'Œuvre en fin de chantier.

Toutes les finitions palières sont présentées par le Titulaire au Maître d'Ouvrage en réunion préparatoire (inclus le choix du carrelage et les différents coloris de peinture).

Dans le cas où la jonction entre le sol des parties communes et les seuils des nouvelles portes palières peut être assurée par une reprise du carrelage (solution à privilégier), la réfection de celui-ci est prévue sur la largeur totale de la baie palière et doit assurer une parfaite harmonie visuelle (les finitions comprennent la reprise des plinthes).

 	Marché n° 34-26/05		Version 6
			Date : 05/02/2026
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Page 29

Si nécessaire, des plaques de seuil antidérapantes sont prévues en finition. Après un rebouchage maçonné des seuils, celles-ci assurent la jonction entre le sol des parties communes et les seuils des nouvelles portes palières. Les plaques de seuil comportent un léger repli de chaque côté afin de ne pas créer de ressaut en entrée et sortie de cabine. Celles-ci s'enclavent parfaitement dans les seuils de portes palières.

L'ensemble des éléments apportés et notamment les baguettes ou cornières de finition et plaques de seuil le cas échéant sont parfaitement ajustés. Un soin particulier est apporté à la qualité des finitions. Toutes dégradation ou salissure liées au chantier au niveau des paliers font l'objet d'une remise en état (nettoyage à minima, enduit, pose de toile de verre et mise en peinture le cas échéant sur décision du Maître d'Ouvrage) : RAL permettant la remise en peinture précisé par le Maître d'Ouvrage.

Toutes les finitions murales sont systématiquement réalisées d'angles à angles.

Dans le cas où le retrait des sas rigides est nécessaire pour la réalisation des finitions palières, l'utilisation d'un sas souple est obligatoire afin de protéger les parties communes des poussières et salissures liées à cette phase de travail.

 	Marché n° 34-26/05		Version 6
			Date : 05/02/2026
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Page 30

6 DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX COLONNE B

La présente opération de travaux comprend le démontage, le retrait et le remplacement complet de 2 des ascenseurs du site de la CPAM à Montpellier (ascenseurs fonctionnant en duplex). Elle inclut également l'ensemble des finitions palières nécessaires pour que l'ouvrage soit considéré comme totalement achevé en fin d'opération.

Les nouveaux ascenseurs sont conformes à l'ensemble de la réglementation en vigueur et portent la certification CE.

Sauf mention contraire, les descriptifs techniques qui suivent sont communs aux 2 ascenseurs.

6.1 Démontage des ascenseurs existants et évacuation du matériel

De manière générale, le Titulaire réalise à sa charge :

- Le retrait des plots et massifs en béton qui ne permettent pas l'installation du nouveau matériel
- Un test de résistance des points d'ancrage existants qu'il souhaite utiliser avant toute phase de manutention
- La création de nouveaux points d'ancrage nécessaires à la réalisation des travaux
- Tout dispositif permettant une adaptation du matériel installé
- Le retrait et évacuation de tout matériel inutilisé en machinerie, en gaine et aux paliers
- La fermeture de tous les passages entre gaine et machinerie par des matériaux coupe-feu et conserve tous les orifices de ventilation en les obturant par la pose de grille métallique rigide ajourée
- L'évacuation de tout le matériel déposé correspondant à l'ancienne installation en incluant toutes les mises en sécurité nécessaires.

La présence d'un cuvelage en fosse le cas échéant devra faire l'objet d'une attention particulière concernant notamment le procédé de fixation de l'ensemble des nouveaux éléments.

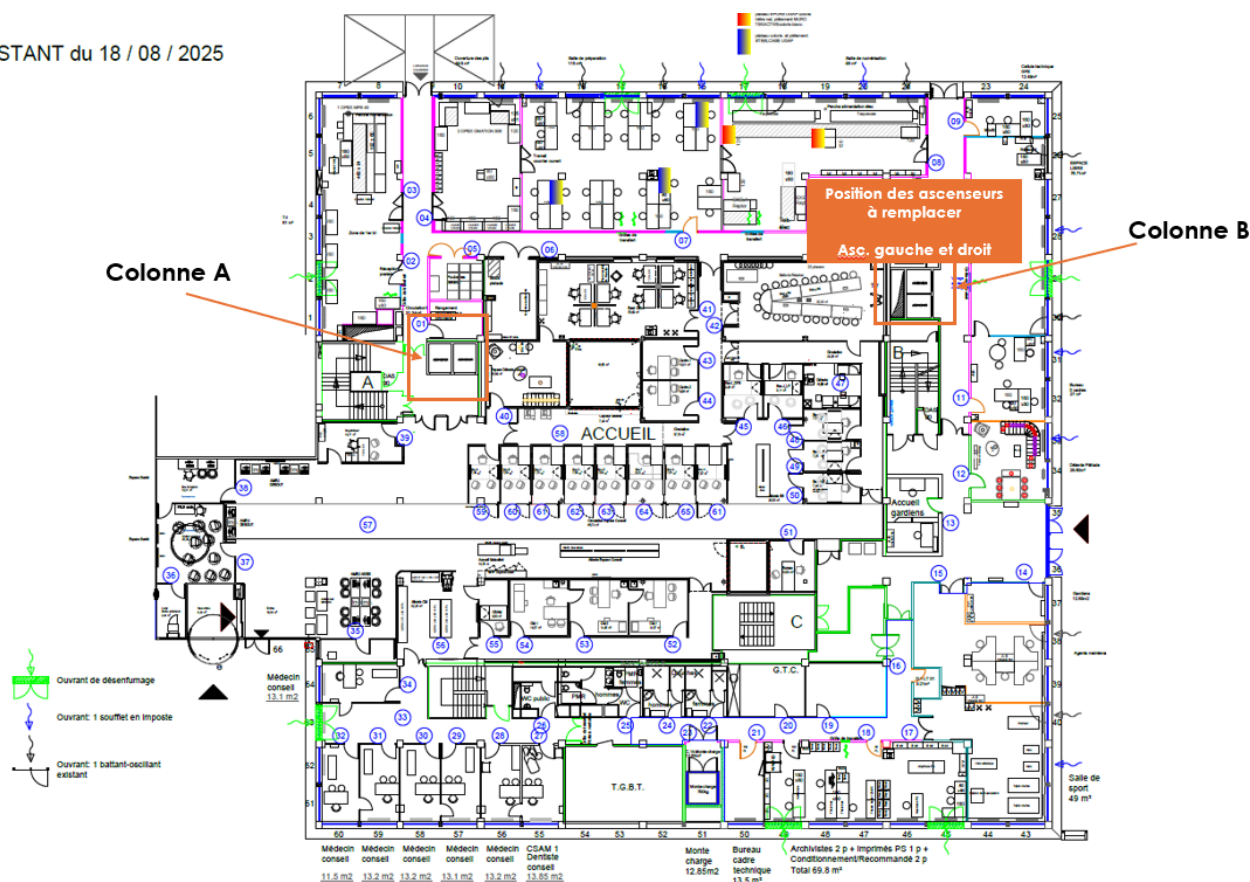
6.2 Fourniture et pose de deux (2) ascenseurs électriques sans machinerie

Le Titulaire des travaux fournit et installe deux ascenseurs électriques à variation de fréquence desservant 5 niveaux (0 ; 1 ; 2 ; 3 ; 4) et **fonctionnant en duplex. Chaque équipement disposera d'une colonne palière dédiée.**

Les principales caractéristiques attendues sont décrites ci-dessous :

COLONNE B	
Ascenseur 3 : Duplex gauche	Ascenseur 4 : Duplex droit
• Ascenseur électrique sans machinerie, à variation de fréquence, portant la certification CE • Contrepoids parachuté • Manœuvre : Collective complète • Non-stop incendie • Charge utile (Kg) : 630 • Vitesse de déplacement : 1 m/s • Nombre de face de service : 1 • Passage libre (mm) : 900 • Largeur cabine (mm) : 1100 • Profondeur cabine (mm) : 1400 • Surface (m²) : 1,54 • Hauteur cabine (mm) : 2200	• Ascenseur électrique sans machinerie, à variation de fréquence, portant la certification CE • Contrepoids parachuté • Manœuvre : Collective complète • Non-stop incendie • Charge utile (Kg) : 630 • Vitesse de déplacement : 1 m/s • Nombre de face de service : 1 • Passage libre (mm) : 900 • Largeur cabine (mm) : 1100 • Profondeur cabine (mm) : 1400 • Surface (m²) : 1,54 • Hauteur cabine (mm) : 2200 • Manœuvre pompier

RdC PLAN EXISTANT du 18 / 08 / 2025



Position des ascenseurs à remplacer : Colonne A

Les principales caractéristiques attendues, **pour chacun des deux (2) équipements**, sont décrites ci-après.

6.3 Tableaux d'alimentation électriques (DTU)

Un tableau d'alimentation électrique est installé, équipé de toutes les protections nécessaires, dont un interrupteur principal capable de couper, sur tous les conducteurs actifs, l'alimentation de l'ascenseur (hors systèmes d'éclairage, prise de courant, ...). Il permet une consignation électrique de l'installation, dans le respect de la norme NFC 15.100.

Chaque source d'alimentation de l'ascenseur doit être munie d'un appareil conforme de sectionnement de l'alimentation.

6.4 Groupe de traction

Le groupe de traction est de conception Gearless (sans réducteur), utilisant un entraînement soit par câbles acier (angles d'enroulement permettant l'utilisation de câbles acier non gainés), soit par courroies plates armées et recouvertes de polyuréthane (ou matériaux similaires).

La puissance nominale est spécifiée dans la brochure de présentation du produit. Le groupe de traction est isolé à l'aide d'éléments antivibratoires, tels que des silentbloks, afin de limiter la transmission des vibrations à la structure.

Le groupe de traction comporte un frein électromécanique capable à lui seul d'arrêter la machine, la cabine étant à sa vitesse nominale de descente avec charge nominale augmentée de 25 %. Tous les

 	Marché n° 34-26/05		Version 6
			Date : 05/02/2026
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Page 32

éléments mécaniques du frein qui participent à l'action de freinage sont installés en au moins deux exemplaires. Les microcontacts de contrôle du frein sont de type inductif.

6.5 Armoire de manœuvre et contrôle moteur

La manœuvre installée est de type "Collective complète". L'armoire de manœuvre est à microprocesseur et est couplée à un variateur de fréquence fonctionnant en boucle fermée, assurant une précision d'arrêt de +/- 3mm.

Le produit proposé dispose d'un système de mise en veille et d'une fonction régénérative optimisant la consommation d'énergie.

Une manœuvre électrique de rappel est présente, avec un système d'information de zone de porte facilitant la remise à niveau de l'appareil en cas de désincarcération. Celle-ci est équipée de batteries permettant son fonctionnement courant coupé et comporte toutes les fonctions de contrôle de l'état des batteries nécessaire à son bon fonctionnement.

Le panneau technique d'accès aux éléments de maintenance et dépannage depuis le palier est situé au dernier niveau haut.

6.6 Régénération de courant

Une solution technologique de type « régénération de courant » est intégrée. Elle permet la récupération d'énergie en phase de freinage. Le principe de récupération, de stockage et de restitution d'énergie est présenté par le Titulaire dans le Cadre de Réponse Technique ou dans son offre. Une note de calcul concernant le gain énergétique est annexée à l'offre du candidat.

6.7 Manœuvre de désincarcération automatique

Une manœuvre de désincarcération automatique des passagers bloqués est prévue. Son fonctionnement est précisément détaillé dans le Cadre de Réponse Technique.

Cette manœuvre de désincarcération permet la sortie des passagers, notamment sur coupure de courant, au niveau le plus proche et comporte toutes les fonctions de contrôle de l'état des batteries nécessaire à son bon fonctionnement.

6.8 Cabine

6.8.1 Guidage

Les guides de la cabine sont sur deux files de rails distincts implantés de chaque côté de la cabine et parallèlement aux baies palières, garantissant une parfaite stabilité de celle-ci pendant ses déplacements.

Tout système de guidage consistant en un seul ensemble de rails disposé du même côté de la cabine (perpendiculairement aux baies palières) est strictement proscrit. Le Titulaire des travaux indique dans le Cadre de Réponse Technique si la cabine est guidée par des coulisseaux ou des rollers.

6.8.2 Parachute

La cabine est équipée d'un système de parachute permettant d'agir dans le sens de la descente et d'arrêter une cabine avec la charge nominale. Celui-ci est complété d'un dispositif de protection contre la vitesse excessive de la cabine en montée. Le dispositif, comprenant des organes de contrôle et de réduction de la vitesse, doit détecter une vitesse excessive de la cabine en montée et doit provoquer l'arrêt de la cabine, ou tout au moins réduire sa vitesse jusqu'à celle pour laquelle l'amortisseur de contrepoids est conçu.

6.8.3 Trappe(s)

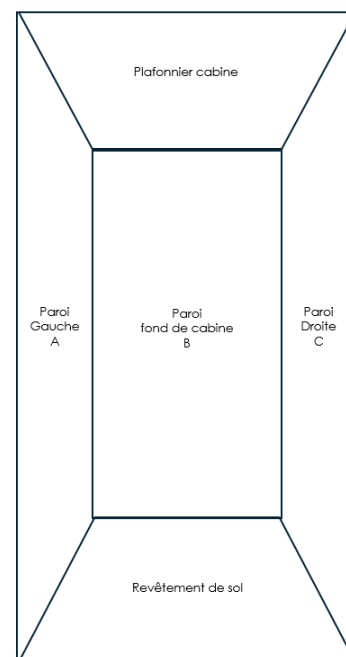
- Non concerné

 	Marché n° 34-26/05		Version 6
			Date : 05/02/2026
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Page 33

6.8.4 Finitions cabine(s)

La cabine est composée des éléments suivants :

- Plafond cabine en acier inoxydable,
- Éclairage par LED (niveau d'éclairement de 100 Lux minimum ; éclairage de secours intégré : autonomie 1 heure). Les éléments d'éclairage ne peuvent être démontés depuis l'intérieur de la cabine,
- Le candidat prévoit les finitions suivantes pour les parois de cabine :
 - Parois en acier inoxydable texturé hautement résistant en parties A, B, C.
- Plinthes finition acier inoxydable ou aluminium (à préciser au CRT),
- Mains courantes rondes en acier inoxydable au nombre de deux (2) minimum,
- Lisses de protection au nombre de 3 situées sous le miroir en fond de cabine (partie B), en partie inférieure (lisses noires teintées dans la masse)
- Aération cabine haute et basse,
- Miroir fond de cabine,
- Revêtement de sol haute résistance de type stratifié compact, granito ou équivalent, résistance au glissement suivant NF P 05-011,



Le choix des grains / textures, dans la même gamme, est présenté et laissé à la discrétion du Maître d'Ouvrage.

6.9 Contrepoids

Les guides du contrepoids sont pleins afin d'assurer une rigidité optimale, un confort accru de fonctionnement ainsi qu'une réduction notable des vibrations et nuisances sonores.

En raison d'un volume accessible sous gaine, le contrepoids (pour chacun des ascenseurs de la duplex) est parachuté.

6.10 Contrôle de la charge

L'ascenseur est équipé d'un dispositif empêchant un départ normal, isonivelage inclus, lors d'une surcharge en cabine. La surcharge doit être détectée au plus tard lorsque la charge nominale est dépassée de 10 %. En cas de surcharge, les usagers en cabine doivent en être informés au moyen d'un signal visuel et/ou audible et les portes doivent être amenées en position ouverte.

6.11 Dispositif de gestion de l'eau en fosse

Un dispositif de détection d'eau est installé dans la fosse. Ce système a pour objectif d'interdire la desserte du niveau extrême bas en cas de détection d'eau, afin d'empêcher l'immersion des éléments situés sous la cabine.

En cas d'inondation, la sonde active une manœuvre dédiée qui informe les utilisateurs que l'équipement est momentanément indisponible. Cette manœuvre, lorsqu'elle est activée, permet la sortie de la cabine des utilisateurs sans difficulté.

6.12 Manœuvres spéciales

Une manœuvre de non-desserte des niveaux sinistrés permet de désactiver automatiquement l'accès aux niveaux affectés en cas d'incendie. Cette fonctionnalité est incluse, câblée et programmée. Les essais de fonctionnement sont réalisés en phase de réglage préalablement à la mise en service de l'installation.

 	Marché n° 34-26/05		Version 6
			Date : 05/02/2026
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Page 34

Les contrôles d'accès paliers et cabine, par contacts à clé, sont maintenus afin de garantir la compatibilité avec les clés actuellement utilisées. Dans le cas où le Titulaire des travaux n'est pas en mesure de réimplanter sur les nouveaux équipements les contacts à clés existants, il prévoit la mise à disposition d'un nombre de clés en quantité suffisante (inclus au présent marché de travaux sans surcoût supplémentaire).

En complément, la manœuvre et son microprocesseur sont conçus pour prendre en charge différents types de dispositifs de contrôle d'accès, tels que les digicodes, badges Vigik, ou l'introduction de codes PIN via les boutons du panneau de commande en cabine. En cas d'installation d'un dispositif nécessitant l'intervention conjointe d'une entreprise tierce, le titulaire des travaux assure l'assistance nécessaire à la société en charge du contrôle d'accès du bâtiment, cette prestation étant incluse dans le présent marché sans coût supplémentaire.

Un manœuvre pompier équipe au moins un ascenseur sur deux et respecte les normes NF EN 81-72 et NF EN 81-73 (Règles de sécurité pour les ascenseurs pompiers et Règles de sécurité pour fonctionnement des ascenseurs en cas d'incendie).

6.13 Panneau de commande en cabine

La cabine est équipée d'un panneau de commande positionné sur l'un de ses côtés latéraux. Le matériel installé est de type hautement résistant, avec une finition en acier inoxydable (incluant l'ensemble des boutons), garantissant une durabilité et résistance à l'usure accrue. Le panneau de commande cabine est de type toute hauteur, affleurants, et est composé à minima des éléments suivants :

- Un bouton pour chaque étage, avec une indication en relief, doublé d'une information braille, correspondant aux niveaux desservis afin de faciliter la lisibilité, comprenant également un bouton en saillie pour l'étage de sortie du bâtiment
- Un bouton de réouverture de porte
- Un bouton de fermeture anticipée des portes
- Un contact à clés de manœuvre prioritaire avec fourniture de trois clés.
- Un indicateur de position et de direction
- Une synthèse vocale dont le volume sonore est ajustable pour améliorer l'accessibilité (français requis).
- Un bouton d'alarme avec pictogrammes et une alarme sonore, obligatoirement fonctionnelle.
- Les instructions d'utilisation du système de demande de secours
- Le numéro de conformité de l'appareil (N° CE)
- Le numéro d'identification de l'appareil
- La charge maximale admissible et le nombre de personnes admises

6.14 Dispositif de demande de secours (téléalarme)

Le dispositif de demande de secours est conforme aux normes NF EN 81-28 et NF EN 81-70. Il est intégré au panneau de commande cabine, avec une alarme sonore, et comporte les éléments suivants :

- Un pictogramme indiquant la demande avec signal sonore de transmission.
- Un pictogramme indiquant l'enregistrement.
- Une boucle inductive pour les personnes malentendantes avec un pictogramme d'identification.

Le protocole de fonctionnement est ouvert, permettant à tout prestataire de programmer et utiliser le système installé sans ajout ou modification du matériel en place. La téléalarme est compatible avec une passerelle GSM ou un autocom selon la configuration du site. L'appel sur le poste de sécurité du site

 	Marché n° 34-26/05		Version 6
			Date : 05/02/2026
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Page 35

est programmé, suivi de l'appel vers la centrale du prestataire de maintenance. L'alarme sonore est auto-secourue par batterie (autonomie 1 heure).

Conformément à la réglementation applicable aux ascenseurs situés en ERP, le service de sécurité (ou toute personne qualifiée présente dans le bâtiment, capable de réagir immédiatement et d'organiser les secours internes) doit être instantanément informé des appels émis par le système, parallèlement au service d'intervention du Prestataire.

L'ensemble des opérations de programmation sont comprises au présent marché de travaux.

6.15 Passerelle GSM

Un module GSM par ascenseur, à minima de type 4G, est installé pour assurer le fonctionnement du dispositif de demande de secours. Ce module est indépendant du système de téléalarme et son fonctionnement est maintenu durant une heure minimum en cas de coupure d'alimentation électrique. La position du module sur l'installation permet de garantir une couverture réseau optimale, et une antenne déportée peut être prévue si nécessaire. Il fonctionne avec une carte SIM multi-opérateur afin de bénéficier de la meilleure couverture réseau possible. Cette carte SIM est sécurisée contre toute utilisation malveillante.

Le Maître d'Ouvrage a la possibilité de prendre en charge directement l'abonnement téléphonique en fournissant sa propre carte SIM. Dans ce cas, le Titulaire des travaux communiquera les caractéristiques précises de la carte SIM nécessaire pour assurer un fonctionnement optimal de la passerelle GSM.

6.16 Portes-cabine

Porte automatique télescopique (ouverture latérale) grand trafic.

Finition acier inoxydable texturé hautement résistant.

Le choix des textures, dans la même gamme, est laissé à la discrétion du Maître d'Ouvrage.

La porte-cabine est composée des éléments suivants :

- Modèle à variation de fréquence avec vitesse et temporisation de fonctionnement réglable
- Système de transmission par courroie
- Colonnes d'entrée, linteau et panneaux de porte en acier inoxydable texturé hautement résistant
- Panneaux de porte en acier inoxydable texturé hautement résistant
- Seuil et support de seuil en acier inoxydable.
- Détecteur d'obstacle avec réouverture de porte par barrière infrarouge couvrant toute la hauteur

Le type de portes proposé est décrit par le candidat dans le CRT.

6.17 Commandes et signalétiques palières

Le matériel installé est de type hautement résistant, avec une finition en acier inoxydable (incluant boîtiers et boutons d'appel), garantissant une durabilité et résistance à l'usure accrue.

Chaque ascenseur dispose de sa propre colonne palière.

Un indicateur de direction et de position est prévu à chaque niveau, celui-ci est dissocié du/des bouton(s) d'appel (volume sonore ajustable).

Dans le cadre de l'accessibilité, les commandes palières pourront être déportées. Dans ce cas, l'ensemble des travaux nécessaire (saignée, incluant le rebouchage et finitions esthétiques et/ou l'installation de potelets permettant de déporter les commandes palières), sont à la charge du Titulaire de travaux.

 	Marché n° 34-26/05		Version 6
			Date : 05/02/2026
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Page 36

Dans le cas où le déport des boutons paliers nécessiterait la pose de potelets, les points suivants sont à respecter :

- Potelets solidement fixés (4 points de fixation au sol par chevillage)
- Section des potelets permettant l'installation de la nouvelle commande palière sans débord,
- Hauteur garantissant que l'axe du bouton de commande se situe entre 900 mm et 1100 mm du sol.

6.18 Portes palières

Portes télescopiques (ouverture latérale) grand trafic au niveau principal et trafic standard pour les autres niveaux.

Finition acier inoxydable texturé hautement résistant.

Le choix des textures, dans la même gamme, est laissé à la discrétion du Maître d'Ouvrage.

Degré de protection au feu suivant Norme NF EN 81-58.

Dans le cas où les calfeutrements télescopiques métalliques livrés d'usine pour les portes palières sont utilisés, ils bénéficient de la même résistance au feu que ces dernières. Cette information devra être clairement mentionnée sur les attestations de conformité des portes palières. Le non-respect de cette exigence entraînera le refus de la solution de calfeutrement proposée et impliquera la mise en œuvre, aux frais du Titulaire des travaux, d'une solution conforme.

Le type de portes proposé est décrit par le candidat dans le CRT.

6.19 Travaux annexes : finitions palières

La création et/ou reprise des feuillures est à la charge du Titulaire le cas échéant.

Toutes les liaisons entre le bâti existant et les nouvelles portes palières sont à la charge du Titulaire.

La reprise des baies palières intègre les calfeutrements, la réfection des ébrasements de porte, le plaquage préalable des murs si nécessaire (placoflamme requis), enduit, peinture, toile de verre et pose de cornières métalliques d'angle peintes pour la protection des encadrements de baies palières (de part et d'autre des encadrements, sur toute leur hauteur -> RAL au choix du Maître d'Ouvrage).

Le calfeutrement des portes palières doit être conforme aux exigences réglementaires en matière de protection contre le risque d'incendie. À ce titre, il sera exécuté à l'aide de matériaux adaptés, tels que des carreaux de plâtre ou matériaux équivalents présentant des performances coupe-feu certifiées. Lorsque l'espace entre les baies palières et les nouvelles portes ne permet pas la mise en œuvre d'un calfeutrement maçonné tel que décrit ci-dessus, l'emploi de mousse ou tresses coupe-feu collées au mastic coupe-feu pourra être admis.

En revanche, les calfeutrements métalliques ne pourront être considérés comme suffisants, sauf s'ils sont livrés d'usine et que le procès-verbal de résistance au feu des portes palières précise explicitement que ces calfeutrements sont intégrés et conformes. Dans cette seule hypothèse, un joint de finition en silicone coupe-feu pourra être appliqué sur le pourtour des calfeutrements métalliques.

Le mode opératoire de calfeutrement est présenté par le Titulaire des travaux lors de la réunion préparatoire. L'ensemble des fiches descriptives des produits utilisés est à fournir au Maître d'Œuvre en fin de chantier.

Toutes les finitions palières sont présentées par le Titulaire au Maître d'Ouvrage en réunion préparatoire (inclus le choix du carrelage et les différents coloris de peinture).

Dans le cas où la jonction entre le sol des parties communes et les seuils des nouvelles portes palières peut être assurée par une reprise du carrelage (solution à privilégier), la réfection de celui-ci est prévue

 	Marché n° 34-26/05		Version 6
			Date : 05/02/2026
	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES		Page 37

sur la largeur totale de la baie palière et doit assurer une parfaite harmonie visuelle (les finitions comprennent la reprise des plinthes).

Si nécessaire, des plaques de seuil antidérapantes sont prévues en finition. Après un rebouchage maçonné des seuils, celles-ci assurent la jonction entre le sol des parties communes et les seuils des nouvelles portes palières. Les plaques de seuil comportent un léger repli de chaque côté afin de ne pas créer de ressaut en entrée et sortie de cabine. Celles-ci s'enclavent parfaitement dans les seuils de portes palières.

L'ensemble des éléments apportés et notamment les baguettes ou cornières de finition et plaques de seuil le cas échéant sont parfaitement ajustés. Un soin particulier est apporté à la qualité des finitions. Toutes dégradation ou salissure liées au chantier au niveau des paliers font l'objet d'une remise en état (nettoyage à minima, enduit, pose de toile de verre et mise en peinture le cas échéant sur décision du Maître d'Ouvrage) : RAL permettant la remise en peinture précisé par le Maître d'Ouvrage.

Toutes les finitions murales sont systématiquement réalisées d'angles à angles.

Dans le cas où le retrait des sas rigides est nécessaire pour la réalisation des finitions palières, l'utilisation d'un sas souple est obligatoire afin de protéger les parties communes des poussières et salissures liées à cette phase de travail.